

BILL.

Acte pour incorporer la compagnie de Gaz de Saint-Henri.

ATTENDU que Anthony Force, Aubery Fitch et Alexander W. Ogilvie, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, et Charles H. Nash, de Chicago, dans l'état de l'Illinois, et Kerr Murray, de Fort Mayne, dans l'état d'Indiana, ont, par leur pétition, demandé, pour eux et certains autres qui pourraient à l'avenir s'associer avec eux, dans leur entreprise, un acte d'incorporation, sous le titre ci-après désigné dans le but de fournir du gaz ou autres matières à éclairage à la dite ville de Saint-Henri et aux municipalités voisines, et qu'il est opportun d'accéder à la demande des dits pétitionnaires ; En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de la province de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les dits Anthony Force, Aubery Fitch, Alexander W. Ogilvie, Charles H. Nash et Kerr Murray, avec les autres personnes qui sont actuellement ou qui deviendront à l'avenir actionnaires dans la compagnie établie par les présentes, formeront un corps politique et incorporé, aux fins et pour le but indiqué et établi dans le préambule du présent acte, sous le nom de "Compagnie de Gaz de Saint-Henri," et sous ce nom, elle aura succession perpétuelle et un sceau commun, avec pouvoir de le briser et de l'altérer, et par ce nom, pourra poursuivre et être poursuivie, plaider, et se défendre, devant toute cour de justice et d'équité, avec pouvoir d'acheter, prendre et détenir des biens réels et personnels de toute espèce et description, pour l'usage de la dite compagnie, ainsi que d'aliéner et hypothéquer les dits biens : pourvu toutefois que la valeur annuelle (en sus des ouvrages dessus construits et exécutés) des terres et biens fonciers, qui seront ainsi acquis par la dite compagnie n'excède pas la somme de dix mille piastres.

2. Le bureau principal et la place d'affaires de la dite compagnie seront dans la ville de Saint-Henri, mais les travaux et les affaires de la compagnie pourront être exécutés ou transigés dans la dite ville de Saint-Henri, ou dans une des municipalités voisines.

3. Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres, divisé en deux mille parts de cinquante piastres chacune, le dit fonds social pourra être augmenté de temps à autre, suivant les besoins de la compagnie, en la manière ci-après prescrite.

4. Les dits Anthony Force, Aubery Fitch, Alexander W. Ogilvie, Charles H. Nash et Kerr Murray, seront les premiers directeurs de la dite compagnie avec pouvoir d'avoir des livres de souscription d'actions, d'accorder des parts, de convoquer des assemblées générales de la compagnie à tel temps et tel endroit qu'ils désigneront, et généralement, de faire et remplir toutes choses, que tout autre bureau de directeurs a droit de faire et remplir, et d'accomplir tout autre acte nécessaire et propre à être fait pour organiser la compagnie et conduire ses affaires, et ils seront continués en office jusqu'à la première assemblée des actionnaires ci-dessous mentionnée.

5. La Compagnie pourra commencer ses opérations et exercer les pouvoirs accordés par le présent acte, aussitôt que cinquante mille piastres du fonds social auront été souscrites et dix par cent payés sur icelles; et tout stock payé en partie ou en entier, qui aura pu être pris par des personnes, transportant des droits, des privilèges, ou des droits à des brevets ou à une propriété réelle ou personnelle à la Compagnie, comme partie de paiement ou paiement entier, pour ces dits droits, privilèges, droits à des brevets ou propriété réelle ou personnelle, sera considéré comme ayant été payé argent comptant, pour les fins de cette section.

6. La première assemblée générale des actionnaires devra avoir lieu dans la dite ville de Saint-Henri, au jour qui sera désigné par les dits directeurs, mais la dite assemblée devra avoir lieu dans les six mois qui suivront la passation de cet acte, et les assemblées annuelles subséquentes seront tenues le même jour, chaque année qui suivra, en tel lieu et à telle heure qui pourront être désignés par les règlements de la compagnie ou par les directeurs en l'absence des dits règlements; mais le défaut d'élire des directeurs au jour et en la manière prescrite n'entraînera pas la dissolution de la compagnie, mais cette élection pourra avoir lieu à toute assemblée générale dûment convoquée dans ce but, et les directeurs sortant de charge continueront d'agir comme tels jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

7. A telle première assemblée et aux subséquentes, dix directeurs seront élus pour agir comme tels jusqu'à ce que

leurs successeurs soient élus en la manière ci-dessus prescrite.

8. Que trois des dits directeurs, soit de ceux qui sont nommés par cet acte, soit de ceux qui seront élus subséquentement, formeront un *quorum* et pourront exercer tous les pouvoirs conférés aux dits directeurs et dont ils sont revêtus.

9. Les actionnaires de la dite compagnie seront tenus de payer le montant de leur souscription, suivant que demande leur en sera faite, de temps à autre, mais les dits directeurs ne seront tenus de faire des demandes de versements qu'aux temps et de la manière qui leur paraîtront convenables, aux fins de la compagnie, nonobstant toute loi à ce contraire.

10. La résolution passée par le Conseil municipal de la ville de Saint-Henri, le dix-huitième jour d'octobre de l'année mil huit cent soixante-quinze donnant et octroyant à W. Ogilvie et Anthony Force, pour une période de temps de quinze années, à être calculée et comptée du premier jour de novembre 1877, le droit exclusif de poser des tuyaux à gaz et tous autres tuyaux dans le but de fournir et de procurer de l'éclairage dans les rues de et dans les limites de la dite ville de Saint-Henri, et dans toute partie où pourront s'étendre les dites limites, est par les présentes confirmé, et à la dite compagnie incorporée par le présent acte est accordé par le dit acte le droit exclusif et le pouvoir, pour une période de temps à être comptée et calculée depuis le jour de 187 de poser, dans les limites de la ville de Saint-Henri et dans les rues d'icelle ainsi que dans l'extension que pourra prendre la dite ville, des tuyaux à gaz ou tous autres tuyaux, dans le but de fournir et de procurer du gaz ou autres matières à éclairage, pour éclairer la dite ville de Saint-Henri et les rues d'icelle, et à la dite compagnie incorporée par le présent acte est par le dit acte donné et accordé le droit exclusif de fournir du gaz ou autres matières à éclairage dans le but d'éclairer les rues de la dite ville et la dite compagnie pourra légalement défoncer, creuser et faire des tranchées, autant que besoin sera, et dans autant de rues, squares, voies publiques, ruelles et places publiques comprises dans les limites de la dite corporation ou des dites corporations, qu'il pourra être jugé nécessaire pour le posage des conduites-maîtresses et des tuyaux qui conduisent le gaz ou matière à éclairage, depuis les usines de la compagnie jusqu'au lieu où le gaz ou la matière à éclairage doit être consommé, sans causer aucun dommage inutile aux dites rues, squares, voies publi-

si elle augmente la quantité du gaz ou de toute autre matière à éclairage que la compagnie a convenu de lui fournir en augmentant le nombre ou la grandeur des trous dans les becs à gaz, ou en se servant du gaz après en avoir enlevé les becs, ou en le consommant sans raison, avec négligence ou gaspillage, ou en le laissant s'échapper, telle personne, sur conviction de tel méfait devant un juge de paix ou toute autre personne autorisée à agir es-qualité dans la localité où l'offense a été commise, sera condamnée à payer, pour l'usage de la dite compagnie, une pénalité n'excédant pas quarante piastres avec les frais de poursuite, ou à un emprisonnement dans la prison commune du district, pendant un laps de temps n'excédant pas trois mois, suivant que le dit juge le trouvera à propos.

17. Rien de contenu dans le présent acte n'empêchera aucune personne de construire des ouvrages pour la production du gaz nécessaire à sa propre consommation.

18. Ni les tuyaux qui alimentent les becs de gaz, ni les tuyaux de communication de la dite compagnie, ni les compteurs, les lustres, les lampes, les tuyaux, les appareils de gaz ou toute autre propriété quelconque de la compagnie, ne seront une garantie du paiement d'un loyer, nonobstant l'article 1622 du Code Civil, ni ne pourront être saisis ou engagés d'aucune manière par le possesseur ou le propriétaire d'une maison où ils se trouvent, ni ne pourront être d'aucune manière engagés à aucune personne pour répondre de la dette d'une autre personne à laquelle ou pour l'usage de laquelle ou pour l'usage de la maison ou des bâtiments de laquelle ils ont été fournis pour la dite compagnie, nonobstant la possession réelle ou apparente d'iceux par la dite personne.

19. Si une personne, de propos délibéré ou malicieusement, endommage ou fait endommager ou permet sciemment d'endommager tout compteur, lampe, lustre, tuyaux de service ou appareil appartenant à la dite compagnie, ou les détériore de propos délibéré, ou permet sciemment qu'ils soient détériorés ou altérés, de telle sorte que le compteur ou les compteurs marquent moins de gaz qu'il n'en passe réellement par le ou les dits compteurs, telle personne encourra une pénalité au profit de la compagnie, pour toute telle offense, de pas moins de quatre piastres et de pas plus de vingt piastres, et paiera aussi tous les frais nécessaires pour réparer ou remettre en bon état les dits compteurs, tuyaux ou appareils et le double de la valeur du surplus de gaz ainsi consommé; les dits dommages, pénalités et frais seront recouvrables avec les frais en la manière ci-après prescrite.

20. Si une personne éteint volontairement une lampe ou une lumière publiques, ou déplace, détruit, endommage volontairement, altère frauduleusement ou détériore d'une manière quelconque des tuyaux, des piédestaux, des poteaux, des robinets, des lampes ou d'autres appareils ou choses appartenant à la compagnie, elle sera tenue de payer, au profit de la dite compagnie, une pénalité de pas moins de quatre piastres, ni de plus de vingt piastres, et sera aussi tenue de payer tous les dommages causés et le coût des réparations, le tout devant être recouvré avec les frais en la manière ci-après prescrite.

21. Si une personne à qui la compagnie fournit du gaz néglige d'en payer la redevance, le taux ou le montant dû à la compagnie à un des termes fixés pour le paiement d'iceux, la compagnie ou une personne agissant sous son autorité, après quarante-huit heures d'avis, pourra arrêter la provision du gaz fournie à la maison de la personne ainsi arriérée dans ses paiements comme susdit, en coupant le ou les tuyaux de service, ou par tout autre moyen que la compagnie ou ses officiers jugeront convenable, et elle pourra recouvrer la redevance ou le montant dû à ce temps, avec les dépenses encourues pour faire arrêter le gaz, dans une cour de juridiction compétente, nonobstant tout contrat par lequel elle se serait engagée à fournir du gaz pendant un plus long espace de temps.

22. Dans tous les cas où la compagnie pourra légalement occuper et enlever la provision de gaz à une maison, un édifice ou un bâtiment, la compagnie, ses agents et ouvriers, après avoir donné quarante-huit heures d'avis à la personne ayant charge des prémisses ou à l'occupant d'icelles, pourra pénétrer dans les maisons, bâtiments ou prémisses entre neuf heures du matin et quatre heures de l'après-midi, en faisant le moins de dérangement et causant le moins d'embarras possible, et pourra déplacer et enlever tout tuyau, compteur, robinet, branche, lampes, appareils, appartenant à la dite compagnie, et tout serviteur de la compagnie dûment autorisé pourra, entre les heures susdites, pénétrer dans toute maison dans laquelle le gaz a été introduit, dans le but de réparer ou de remettre en meilleur état toute telle maison, bâtiment ou prémisses, ou dans le but d'examiner tous compteurs, tuyaux ou appareils appartenant à la compagnie ou employés pour leur gaz; et si une personne refuse de permettre ou ne permet pas aux serviteurs et employés de la compagnie d'entrer et d'accomplir les actes susdits, la personne ainsi refusant ou empêchant, encourra une pénalité de quarante piastres, au profit de la compagnie, pour toute telle offense, et une pénalité additionnelle de quatre piastres par jour, durant lequel tel refus ou empêchement continueront d'exister.

PAGE MANQUANTE

6

si elle augmente la quantité du gaz ou de toute autre matière à éclairage que la compagnie a convenu de lui fournir en augmentant le nombre ou la grandeur des trous dans les becs à gaz, ou en se servant du gaz après en avoir enlevé les becs, ou en le consommant sans raison, avec négligence ou gaspillage, ou en le laissant s'échapper, telle personne, sur conviction de tel méfait devant un juge de paix ou toute autre personne autorisée à agir *ès-qualité* dans la localité où l'offense a été commise, sera condamnée à payer, pour l'usage de la dite compagnie, une pénalité n'excédant pas quarante piastres avec les frais de poursuite, ou à un emprisonnement dans la prison commune du district, pendant un laps de temps n'excédant pas trois mois, suivant que le dit juge le trouvera à propos.

17. Rien de contenu dans le présent acte n'empêchera aucune personne de construire des ouvrages pour la production du gaz nécessaire à sa propre consommation.

18. Ni les tuyaux qui alimentent les becs de gaz, ni les tuyaux de communication de la dite compagnie, ni les compteurs, les lustres, les lampes, les tuyaux, les appareils de gaz ou toute autre propriété quelconque de la compagnie, ne seront une garantie du paiement d'un loyer, nonobstant l'article 1622 du Code Civil, ni ne pourront être saisis ou engagés d'aucune manière par le possesseur ou le propriétaire d'une maison où ils se trouvent, ni ne pourront être d'aucune manière engagés à aucune personne pour répondre de la dette d'une autre personne à laquelle ou pour l'usage de laquelle ou pour l'usage de la maison ou des bâtiments de laquelle ils ont été fournis pour la dite compagnie, nonobstant la possession réelle ou apparente d'iceux par la dite personne.

19. Si une personne, de propos délibéré ou malicieusement, endommage ou fait endommager ou permet sciemment d'endommager tout compteur, lampe, lustre, tuyaux de service ou appareil appartenant à la dite compagnie, ou les détériore de propos délibéré, ou permet sciemment qu'ils soient détériorés ou altérés, de telle sorte que le compteur ou les compteurs marquent moins de gaz qu'il n'en passe réellement par le ou les dits compteurs, telle personne encourra une pénalité au profit de la compagnie, pour toute telle offense, de pas moins de quatre piastres et de pas plus de vingt piastres, et paiera aussi tous les frais nécessaires pour réparer ou remettre en bon état les dits compteurs, tuyaux ou appareils et le double de la valeur du surplus de gaz ainsi consommé; les dits dommages, pénalités et frais seront recouvrables avec les frais en la manière ci-après prescrite.

7

20. Si une personne éteint volontairement une lampe ou une lumière publiques, ou déplace, détruit, endommage volontairement, altère frauduleusement ou détériore d'une manière quelconque des tuyaux, des piédestaux, des poteaux, des robinets, des lampes ou d'autres appareils ou choses appartenant à la compagnie, elle sera tenue de payer, au profit de la dite compagnie, une pénalité de pas moins de quatre piastres, ni de plus de vingt piastres, et sera aussi tenue de payer tous les dommages causés et le coût des réparations, le tout devant être recouvré avec les frais en la manière ci-après prescrite.

21. Si une personne à qui la compagnie fournit du gaz néglige d'en payer la redevance, le taux ou le montant dû à la compagnie à un des termes fixés pour le paiement d'iceux, la compagnie ou une personne agissant sous son autorité, après quarante-huit heures d'avis, pourra arrêter la provision du gaz fournie à la maison de la personne ainsi arriérée dans ses paiements comme susdit, en coupant le ou les tuyaux de service, ou par tout autre moyen que la compagnie ou ses officiers jugeront convenable, et elle pourra recouvrer la redevance ou le montant dû à ce temps, avec les dépenses encourues pour faire arrêter le gaz, dans une cour de juridiction compétente, nonobstant tout contrat par lequel elle se serait engagée à fournir du gaz pendant un plus long espace de temps.

22. Dans tous les cas où la compagnie pourra légalement occuper et enlever la provision de gaz à une maison, un édifice ou un bâtiment, la compagnie, ses agents et ouvriers, après avoir donné quarante-huit heures d'avis à la personne ayant charge des prémisses ou à l'occupant d'icelles, pourra pénétrer dans les maisons, bâtiments ou prémisses entre neuf heures du matin et quatre heures de l'après-midi, en faisant le moins de dérangement et causant le moins d'embarras possible, et pourra déplacer et enlever tout tuyau, compteur, robinet, branche, lampes, appareils, appartenant à la dite compagnie, et tout serviteur de la compagnie dûment autorisé pourra, entre les heures susdites, pénétrer dans toute maison dans laquelle le gaz a été introduit, dans le but de réparer ou de remettre en meilleur état toute telle maison, bâtiment ou prémisses, ou dans le but d'examiner tous compteurs, tuyaux ou appareils appartenant à la compagnie ou employés pour leur gaz; et si une personne refuse de permettre ou ne permet pas aux serviteurs et employés de la compagnie d'entrer et d'accomplir les actes susdits, la personne ainsi refusant ou empêchant, encourra une pénalité de quarante piastres, au profit de la compagnie, pour toute telle offense, et une pénalité additionnelle de quatre piastres par jour, durant lequel tel refus ou empêchement continueront d'exister,

lesquelles pénalités seront recouvrables avec les frais en la manière ci-après prescrite.

23. Toutes amendes, pénalités et peines imposées en vertu du présent acte pourront être demandées et seront recouvrables avec dépens par la compagnie, soit de la manière ci-dessus indiquée, soit devant un ou plusieurs juges de paix dans le district où l'offense a été commise, sur le serment d'un témoin digne de foi.

24. Toutes les actions pour dommages ou pénalités ou pour les deux à la fois, accordées en vertu de cet acte, seront intentées dans des cours ayant juridiction pour le montant réclamé dans la dite action, à moins que le présent acte y pourvoie d'une autre manière.

25. Lorsque des dommages aussi bien qu'une pénalité peuvent être accordés, ces dommages et cette pénalité peuvent être réclamés séparément, et les dits dommages, amende et pénalité peuvent être prélevés par saisie des effets du défendeur, et dans le cas où le défendeur n'aurait pas d'effets pour payer le montant des dits dommages, amendes ou pénalité, il pourra être emprisonné pour un espace de temps n'excédant pas deux mois au bon plaisir du juge ou de la cour.

26. Dans toute action par ou au nom de la compagnie dans une cour ou dans toute procédure devant un juge de paix, faite au nom de la dite compagnie, le président et un actionnaire quelconque seront des témoins admis, notwithstanding l'intérêt qu'ils peuvent avoir dans telle cause ou autrement.

27. Les directeurs de la dite compagnie, s'ils le jugent à propos, en tout temps, après que tout le fonds social de cent mille piastres ci-dessus mentionné aura été souscrit et payé, mais pas avant, pourront passer un règlement pour augmenter le fonds social de la compagnie jusqu'au montant qu'ils jugeront nécessaire pour permettre à la compagnie d'arriver aux fins qu'elle se propose. Le dit règlement devra déclarer le nombre et la valeur des actions du nouveau stock, et devra prescrire la manière en laquelle il sera départi. Mais nul tel règlement n'aura de force ni d'effet jusqu'à ce qu'il ait été sanctionné par un vote de pas moins des deux tiers des actionnaires à une assemblée générale de la compagnie dûment convoquée pour prendre le dit règlement en considération.

28. "L'acte des clauses générales des compagnies à fonds social" s'appliquera au présent acte et en formera partie, sauf en autant qu'il pourra se trouver en contradiction ou incompatible avec les dispositions du présent acte.

P23/E3,1

100 55
 50 15
 5000 4265
 2500 10
 7600 2600
 10 7600
 20
 7600 152000
 7600
 25
 38000
 200
 1900,00
 7600
 15
 38000
 7600
 1140,00
 645,00
 1875

No. 22.

1ère Session, 3e Parlement, 39 Vict., 1875.

BILL PRIVÉ.

Acte pour incorporer la compagnie de Gaz de Saint-Henri.

Reçu et lu la 1ère fois, 1875.

Seconde lecture, 1875.

Mr. Charlebois
St. Joseph

M. OGILVIE.

Mr. Hochaluga
Montreal

QUÉBEC:
IMPRIMERIE LÉGER BROUSSEAU.

1875.

1875

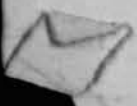
Bureau du Préfet du Comté de Hochelaga
District de Montréal

A Calixte Ami Dugas Esr
Avocat de la
ville de St-Henri
Monsieur

+ et la première
Session du Comté
de la dite Municipalité
aura lieu le vingt
troisième jour
Mars prochain
C'est-à-dire le
quatre à sept
heures et demi
du soir à la
Station de Police
sur la Rue Ste-Marie -
J. O. V.

Moi, préfet du comté d'Hochelaga
surdit, je vous nomme
par les présentes à l'effet de
présider à la première election qui
de la nouvelle municipalité de
la ville de St-Henri, laquelle election
aura lieu le quinze Mars courant
à la dite ville de St-Henri au lieu
que vous fixerez dans votre avis
Donné sous mon sceau ce
cinq Mars 1875

J. O. Villeneuve
Préfet



Nommation du
Président de l'élection
pour l'année 1875
CAD

5 Mars 1875

P23/E3,1

17 mars 1875

Provincia de Quebec
 District de Montreal
 Municipalite de la ville de St-Henri -

A Mess. Narcisse Imbel
 Louis Depocas
 Robert Pickendike
 Marcel Lymburner
 Sulpice Delisle
 Alphonse Charlebois et
 Thomas Davidson

Messieurs

+ unguem pour
 C.A.D.

Prenez avis que vous et chacun de
 vous avez été élus par l'assemblée générale des
 Electeurs de cette Municipalite convoquée par le Préfet
 de Comte d'Hochelaga pour le dimanche le quinzième jour
 de Mars courant aux fins d'élire sept conseillers
 pour la dite Municipalite, conseillers de la
 dite Municipalite et aussi que le dit Préfet
 a fixé a Samedi le ~~seize~~ ^{neuf} de Mars courant a
 sept heures et demi de soir a la station de police
 Rue Perreille Ville St-Henri, la premiere session
 du Conseil de la dite ville St-Henri - comme aussi
 la dite session est fixée par le sousigné a Samedi
 le dix-neuf Mars courant a sept heures et demi
 de soir a la station de police Rue Perreille
 St-Henri aux fins d'élire le Maire et le Secrétaire
 du dit Conseil -

Ville St-Henri 17 Mars 1875

Reçu avis et copie ce 17 Mars 1875

N. Teruel.

L. Depocas

Robert Pickendike

Marcel E. Lymburner

J. Delisle

Th. Davidson

C. Arme Dugas

Président

Municipalité de la Ville

de Montréal

Avis aux Conseillers élus
pour l'année 1875 les

informants de leur élection
et convocation du Conseil pour le 20 Mars
17 Mars 1875

C. A. D.

1875

P23/E3,1

Qu'il soit notorié que la Corporation
 de la ville de St-Henri a ce présent et repre-
 sentée par Narcisse Smedel Maire du Conseil
 de la dite Corporation et C. Arnie Dugas
 Secrétaire Bressier du dit Conseil suivant
 qu'antérieurement par résolution du dit Conseil
 passée à sa session du quatorze Arie au-
 rant à engagé pour former le corps de
 Police de la dite Municipalité aux termes
 de la Section première du règlement numéro
 en force dans la dite Municipalité, L. Elphide
 Charest qui aura dans le dit corps le titre
 et les pouvoirs de Chef de police, Francis L.
~~Smedel~~ moyennant un salaire de dix piastres
 par semaines et son logement pour sa famille
 lequel logement sera au dessus de la Station
 de police; Francis L. Smedel qui aura dans
 le dit Corps de police le titre et les pouvoirs de
 Sergent, ~~avec un~~ moyennant un salaire
 de dix piastres par semaines; John Knight qui
 aura dans le dit Corps de police le titre et
 les pouvoirs de Sous Sergent moyennant un
 salaire de neuf piastres par semaines; et
 Alexander Douglas, Denis Senecal, Arme
 Lavoie Jean Baptiste Senecal, Louis Chaslette
 Meyme Bourrelle et Antonie Lussier comme
 hommes de dit Corps de police moyennant
 un salaire de huit piastres chacun par se-
 maine.

Les dits Chef, Sergent Sous Sergent et
 Hommes de Police devront résider dans les
 limites de cette Municipalité et seront
 armés ~~avec~~ et habillés aux dépens de cette Cor-
 poration quant aux habillements requis pour faire le service.
 Ils devront être tous assermentés suivant les
 dispositions

dispositions de la loi concernant les Constables
nommés par les Magistrats et seront à toutes
fois considérés comme tels -

Ils obéiront à tous ordres qui leur seront
donnés par le Conseil de la dite Municipalité
ou par toutes personnes désignées par le Conseil
et se soumettront en tout point aux règlements
qui pourront leur être faits de temps à autre
par résolution du Conseil pour la meilleure
protection des habitans de la Municipalité

Il sera de leur devoir de faire main-
tenir l'ordre public et d'assurer la protec-
tion de la propriété publique et de veiller
d'une manière plus spéciale à ce que
les règlements ordres et résolutions du
Conseil soient observés et mis en force -

Ils seront à toutes fins de droit officiers du
Conseil -

Le Conseil aura en aucun temps le droit
de déchoirer tous ou aucun des dits hommes de
police Chef sergent et sous sergent sans être
obligé d'en donner les raisons et dans tel
cas ils ne pourront réclamer aucun dommage
ou compensation de la Corporation -

Le présent engagement est pour le terme d'un
an à partir du dix sept août courant date
de leur entrée en fonction -

Les dits officiers et hommes de police ne feront au-
cun métier affaire ou négoce qui pourraient détourner
leur attention de leur service de police, ils ne s'absen-
teront pas de leur devoir sans la permission du
Maire ou de toute autre personne qui pourrait être
désignée par le Conseil - Leur service sera entièrement
donné à la Corporation chaque fois que l'intérêt
public

publici de requiera le Maire ou toute autre
personne a cet effet autorisee pourra detacher
aucun nombre d'officiers et d'hommes de police
leur assigner quelque service special parti-
culier en rapport avec le service de la police
de cette

La solde sera payee hebdomadairement le
vendredi ou soir -

Ville de St-Henri 16 Avril 1875 -

N. Gerudel Maire. L. Eymide Phares

C. Aime Dugas
Sec. Res.

Jerome Larri
A. Lurie
Alex. Douglaz
John Eumest
L. J. Goutelle
Olympe^{de} Bonnelle
Jean Baptiste^{de} Senecal
Deine^{de} Senecal
Louis Charrette

demore
A. Charrette

Engagement des hommes
de police 16 août 1875

P23/E3,1

1875

Assemblée de la Ville de Montréal le 11 Mars 1875

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers

Messieurs

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint des renseignements de la Commission et de vous adresser également les chemises dans lesquelles se trouvent les plans et les notes qui vous ont été envoyés par le service des travaux publics.

Je prie la présente application pour que vous puissiez qu'un tel projet sera nécessaire et qu'il y ait une perte pour la Ville de Montréal. Je prie de croire, Messieurs, que je suis avec vous, Monsieur le Maire, et Messieurs les Conseillers, en toute confiance et en toute amitié.

Votre dévoué Louis Chabot

Je prie de croire, Monsieur le Maire, et Messieurs les Conseillers, que je suis avec vous, Monsieur le Maire, et Messieurs les Conseillers, en toute confiance et en toute amitié.

- François Brodeur
- Charles Salardier
- M. Brodeur
- Pierre Piquet
- P. Desormes
- P. Desormes
- Arène ^{ou} Charlebois
- Pierre Lemaire
- Germain Tailfer
- M. Lefebvre
- Michael Carroll
- Félix Charon
- Jules Beauchamp
- Louis Bouchard

Louis Ducharme

J. St Denis

Joseph Lemoine
William Monette

H. C. Dumas

Octave Gauthier

Pierre Binard

Alexis Guillet

Joseph Charlebois

Louis Brucher père

Nicolas Deschambault

Patrick Fitzgerald

Joseph Stone

J. St. Louis

Clémentine

Clara Desrosiers

Parcival Charbon

A. Massé N. P.

D. Legault, M. D.

Paranté

J. O. Lemieux

Louis Ricard

J. B. Pelosse

J. E. Müller

J. A. Beauchemin

J. L. Deslaurier

Joseph Paillet

H. P. Lenoir

A. Desève Sr.

A. Desève Jr.

Ab. Gougeon

L. H. Nette

Alphonse Caspary

J. H. Deschamps

M. L. Lablanc

P23/E3,1

DÉLAVÉ

Jean Gougeon
Charles Rolland
A. M. Gérard

George Rolland hotelier
Germain Rolland ^{maris de}

~~Joseph Rolland~~
Nipolite Gravelle
Robert B. May

Wm. Selby

J. Hamelin Hotelier

Louis Bonobion

Gilbert Bonobion

Joseph Bonobion

Uphren, Eschbacher au

Pierre Cousineau

Benjamin Cousineau

Michel x S. Croix Charrier

J. L. Aubertin

M. Maurion

1875

Paroisse de Montréal, Village St Gabriel
7 Juin 1875

C. A. Dugas & Co
Secrétaire Trésorier

Monsieur

Je suis chargé

par le conseil municipal du village
St Gabriel de vous informer que
l'état de compte par vous fourni
pour la quote part de dettes de la
présente municipalité du village
St Gabriel lorsque faisant partie de
la paroisse de Montréal est mainte-
nant sous sa considération

C'est l'honneur de

vous en rendre

très humblement

Nyther Brunet

Secrétaire Trésorier

1875

Copy.

Montreal June 15th 1875

The following
printed list
for said
Truck.

Being duly authorized by the Council
of the Town of St. Henri Province of
Quebec, to purchase a Hook and Ladder
Truck, I hereby order from Homer Baker
"Genl. Agt. for the Babcock. Mfg. Co.," one
of their Hook and Ladder Trucks carrying
six (6) polished machines the whole
to be equipped as per their advertised
list, and Truck known and designated
as number two (2) the same

EQUIPMENTS—STYLE No. 2.

- 6 Babcock Fire Extinguishers.
- 18 sets Chemical Charges.
- 1 Ladder, 23 feet, with Splicing Braces, extended, 38 feet.
- 1 Ladder, 19 feet. " " " " "
- 1 Ladder, 17 feet. " " " " 28 "
- 1 Ladder, 14 feet. " " " " "
- 1 Scaling Ladder.
- 12 Fire Buckets.
- 4 Axes.
- 4 Pike Poles.
- 1 Large Hook and Chain, with Pole and Rope.
- 4 Lanterns.
- 1 Signal Lamp.
- 70 feet Drag Rope, on reel.

To have as
extra, the
40 foot
extension
ladder of No.
3 Truck
instead of the
38 foot one as
above.

to be finished in good style and
of the best material and
workmanship, and delivered at
The Town of St. Henri at as early
date as possible, In addition to
advertised equipment the Agt. Homere
Baker, promises to have placed upon
the Truck a double drivers seat
and bell, also a pair of fells in rough
finish "unironed." For the
above Truck the Town of St. Henri
promises to pay Homer Baker
the sum of Eight hundred and
fifty (\$850) dollars, as follows.

One note for one hundred (\$100) dollars
Payable in three (3) months, one note
for five hundred (\$500) dollars payable
in six (6) months, one note for two
hundred and fifty (\$250) dollars
payable in nine (9) months from
the ^{date} of the delivery of Truck, Said notes
to be payable in Montreal and to
bear seven (7) per cent. annual interest.
J. Deslisle. Chairman fire committee

Copy to 1, of
Contract with the
Town of St. Henri
for Babcock & W. S. Truax

P23/E3,1

... opposite ...
... had caught fire,
... St. Joseph Street,
... 750 feet of hose,
... in the Western, Liver-
... insured in Lancashire;
... much damaged. Mr.
... loss being heavy.

INDIANA.

L'an mil huit cent soixante quinze, le dix
huitième jour du mois de juin, après avoir
Pardevant M^{re} Estiquette Notaire
Public pour la Province de Quebec, résidant dans la
ville de St. Henri, (ci devant Province de Montreal)
cause de l'Etat de Montreal, susdite -

A comparu M^r. Charles Darius, de
la ville de St. Henri, avec le dit l'Etat -

Lequel dedans s'est engagé à la cir-
culation de la municipalité de la dite ville de
St. Henri, accepté par le Maire et assistant
secrétaire de la susdite Corporation, dûment
autorisés à cet effet par résolution du Conseil
Municipal de la susdite Corporation pour
prendre soin, l'usage, nettoyage de la Poubelle
à feu de la susdite Corporation, faire exécuter
qui sera ordonné par le Sargent de Police de la
susdite Municipalité - & ce pour le prix somme
de neuf piastres, par semaine, payable toutes les
semaines - liberté à la dite Corporation de déchoquer
& renvoyer le dit Charles Darius quand bon leur sem-
blera sans avoir besoin de lui donner avis et tel en
sera donné pour le dit M^r. Darius quand il verra
laisser le service -

Ce fait de quoy les dites parties ont signé, à l'exception
de M^r. Darius qui a fait sa marque d'une croix, après
lecture faite par un sergent de ville fait en vertu
à la ville de St. Henri, dans le Bureau
de la susdite Corporation, le jour, an

plus quinze
au mois de Juin
prochain -
M^r. C.

L.S.
Estiquette

plus de quinze
jours dans -
M^r. C.

L.S.
Estiquette

Montréal, ce 18 Janvier 1875

Charles + Denis
N. G. Gosselin
Banquet

Ensemble
L. S. Gosselin
Banquet

Le 18 Janvier 1875

Engagement

de

Charles Denis

à la

Compagnie de la

St-Henri,

en Brevet

L'an mil huit cent soixante quinze, le dix
dix huitième jour de juin, après midi -

Pardevant M^r Eslequetter, Maire Public pour
la Province de Québec, résidant dans la ville de St
Henri, (ci-devant paroisse de Montréal) dans le
district de Montréal, onseigneur -

A Comparu M^r. Cléophas Dubois, de la
dite ville de St Henri, dans le dit District

Lequel declare s'être engagé à la conpro-
pation de la municipalité de la ville St Henri, pour
jusqu'aux mois d'août prochain, acceptée par le Maire
et assistant Secrétaire de la susdite Corporation, pré-
sument autorisés à cet effet par résolution du Conseil
Municipal de la susdite Corporation, pour arroser
les rues ~~de la ville de St Henri~~ dans les li-
mites de la dite ville St Henri, & agir sous le contrôle
& direction du Sergent de Police, quand il ne sera pas
employé à l'arrosage de ces - & aussi faire
maintenir & agir aussi comme Constable quand
requis par le Sergent de Police - & ce, pour le prix
et somme de huit piastres, par semaine, payable
toutes les semaines - libéré à la Corporation de dé-
charger le dit M^r Dubois quand bon lui semblera
sans donner plus de huit jours d'avance - & ce en ce
même quand le dit Dubois voudra laisser le service
de la Corporation -

En foi de quoi, les dites parties ont signé, à la cap-
tation de Sr Dubois qui a fait ce moyen d'une copie
après lecture, - fait en Brevet, à la ville St
Henri, dans le Bureau de la susdite

Enquête sur la situation des affaires
du département de

Joseph X Dubin
M. de la Roche
M. de la Roche

M. de la Roche
E. J. M. de la Roche
M. de la Roche

Le 18 Juin 1875

Engagement

de

Joseph Dubin

à la

Compagnie de la

St Pierre

M. de la Roche

No
160. 18 Juin

Engagements
des
Employés
de la
Corporation
Juin ~~1877~~ 1875

P23/E3,1

1875

Reponses aux Questions ci-annexes.

1. Les ratures dans le livre des Minutes du Conseil Municipal, ne sont pas de nature à invalider les procedés du Conseil. Il serait bon de les mentionner au bas du proces-verbal de chaque Assemblée.
2. Les apoinnements et les convocations des Assemblies du Conseil me paraissent conformes à la loi.
3. Le Conseil a le droit d'obliger les commercants & autres industriels de prendre des licences pour exercer leur Commerce ou industrie dans les limites de la ville. Je ne vois pas que le Conseil ait outrepassé ses pouvoirs en passant le reglement n.º 2.
4. Les Reglements 1, 2 & 3 sont reguliers - S'ils ont été publiés suivant la loi, ils ne peuvent pas être attaqués sur la forme.

5.

5. Les dispositions des Anciens règlements non révoqués par les nouveaux restent en vigueur pour tout ce qui n'est pas réglé par les nouveaux, mais tout ce qui est réglé par les nouveaux règlements abroge les Anciens.
6. Le Règlement N^o 3 concernant les Anciennes dettes est juste. Cependant il paraît qu'il y a une propriété de l'ancienne municipalité qui n'est pas incluse dans ce règlement. Dans ce cas il faudrait amender ce règlement de manière à inclure cette propriété, avant de prélever la taxe.
7. La seule bonne raison que j'évois dans l'allégué de la Requête de M^r. Stephens, est que le Conseil n'a pas compris toutes les propriétés de l'ancienne Municipalité. Avec l'Amendement suggéré plus haut cette raison disparaîtra.
8. Lorsque l'Amendement suggéré aura été fait & publié, il faudra que le Conseil

5. Les dispositions des Anciens
 reglements non revogues par les
 nouveaux restent en vigueur pour
 tout ce qui n'est pas regle par les
 nouveaux, mais tout ce qui est
 regle par les nouveaux reglements
 abroge les Anciens.
6. Le Reglement N^o 3 concernant les
 anciennes dettes est juste. Cependant
 il parait qu'il y a une propriete
 de l'ancienne municipalite qui n'est
 pas incluse dans ce reglement. Dans
 ce cas il faudrait amender ce
 reglement de maniere a inclure cette
 propriete, avant de prelever la taxe.
7. La seule bonne raison que je
 vois dans l'allegue de la Requete
 de Mr. Stephens, est que le Conseil
 n'a pas compris toutes les pro-
 prietes de l'ancienne Municipalite.
 Avec l'Amendement suggere plus
 haut cette raison disparaîtra.
8. Lorsque l'Amendement suggere aura
 ete fait public, il faudra que le
 Conseil

Conseil fasse un rôle de perception
 Spécial pour collecter le montant
 du par l'ancienne Municipalité. La
 Collection s'en fera ensuite comme
 pour les Cotisations ordinaires.

9. Les Estimateurs doivent accepter
 l'évaluation faite par la Compagnie
 du Chemin de fer du Grand Tronc.
 Cependant cette estimation est sujette
 à contestation ~~par~~ comme le reste du
 rôle d'évaluation. C'est alors le
 Conseil a juridiction pour
 prendre connaissance de cette
 contestation & adjuger sur icelle.
10. Le Conseil a le pouvoir d'acheter
 des pompes a feu & de régler le
 mode de leur paiement sans
 être assujetti aux formalités de
 la section 496 du Code Municipal.
11. Les Estimateurs sont obligés sous
 peine d'amende de faire déposer
 le rôle d'évaluation avant le 1^{er}
 août. Ils ne peuvent le faire après.

Dans

P23/E3,1

deux le cas de négligence, le
démolirait pour en faire un
monument des étonnements qui
font de suite.

Montréal 19 Juillet 1875

J. A. D. D. D.
Arrest

19 juillet

1875

1875

Le dix-huit cent cinquante
quatre, le trentième jour de novembre
de l'année avant-citée.

A la requête de Monsieur
Messire, Pierre Laroche, Curé, Prêtre
Curé de la paroisse de St-Denis,
résidant en la ville de St-Denis,
dans le District de Montreal, en la
Province de Québec,

Monsieur Isaac Poirville, Notaire
Public Saussigne, résidant en la
dite ville de St-Denis, dans la dite
Province de Québec, s'est après
transport au Bureau du Secrétaire
Président du Conseil Municipal de la
ville de St-Denis, en la dite ville de
St-Denis, au étant & parlant à une
personne responsable du dit Bureau,
il a déclaré à la Corporation
de la ville de St-Denis, dans le but
d'acquiescer, carpe, politiquement
incorporer dans la dite ville par
la dite Corporation est.

Que le dit requérant est pro-
pétaire d'un terrain situé en
la dite ville de St-Denis, entre
le ruisseau St-Denis Paroissien
l'avenue Mitchell & le chemin de
fer de New-York & Montreal,

Que la dite Corporation a par
l'entremise de ses employés, après
avoir vu le dit terrain & tout près de
la ligne du dit terrain,

Que le creusement de ce puits
au dit terrain sera de nature à causer
de

de grands dommages à la dite pro-
priété en requérant, & en dépit de
la valeur. Pour les raisons sui-
vantes.

1^o Parce que l'eau de ce puit au
citerne, qui sera nécessairement
une eau stagnante & crasseuse
risquera d'être infectée &
malaria.

2^o Parce que ce puit au citerne se
faitant le long de la ligne du terrain
dudit requérant, obligera ce dernier,
dans le cas où il bâtirait, à se voir
ce puit au citerne, à creuser de fonda-
tions quasi profondes que le dit puit
au citerne même, pour qu'elles soient
solides, & que l'eau du dit puit au
citerne s'introducterait & pénétrerait
dans ces fondations & les exposé-
raient à se être par solides.

Pour ces raisons, le dit Notaire
à la requête susdite & proteste
comme par ce présentes, il proteste
contre la dite Corporation de la ville
de St. Jovin & tous autres qui appar-
tiendraient pour tant dommages & de
sufferts & ceux qui pourraient être
faits & souffrir le dit requérant par
l'exécution des travaux de creuse-
ment du dit puit au citerne de la
manière qu'ils sont convenus,
& pour tant ce dit au puit proteste
sur par il est.

Et afin que la dite Corporation
ne puisse plaider ignorance de ces
lettres & présentes, le Notaire susdit
en

en a laissé une copie authentique
 au dit Bureau du Secrétaire Trésorier
 de la dite ville Corporation,
 en parlant comme dit est.

Dont acte: Fait & signifié,
 au lieu & en jour, mois & an sus
 dits, sous le premier quinzement
 saisant avec des témoins au
 dit M^r Louis Pariville, Notaire
 qui a signé les présentes pour
 servir & valoir en quel droit
 Signé L. Pariville N.P.

Mais copie de la minute
 des présentes demeurée en man
 d'œuvre, un mot rayé et nul.

L. Pariville
 N.P.

présenté le 24 août
1874
reçu au comite
de l'educ.

N^o 1571.

Le 31 juillet 1875.

Prot^o de ratification
à la requête
de
Messieurs
J. L. Lapierre & C^{ie}

à
la corporation de
la ville de St-Henri

pour copie

J. Gamville M. P.
O. Pélletier Sec^{re}

P23/E3,1

1875

Je suis d'opinion que le conseil
Municipal de la Ville de St.
Henri peut permettre aux estima-
bles de compléter leur rôle d'éva-
luation dans les premiers jours
du mois d'août, m'occupant
en cela plutôt sur l'esprit que
sur la lettre de la loi.

Montréal 30 Juillet, 1875

L. O. Taddon

Je concours dans l'opinion
ci-dessus.

Montréal 30 Juillet 1875

J. W. Dorion

30 juillet 1875

Opinion de
Ludet & Darin
touchant la
confection des
plans d'évaluation
30 juillet

P23/E3,1

P23/E3,1

1875
Grand Trunk Railway of Canada.
Office of the ~~General~~ ^{General} Manager.
Montreal 10th Aug 1875

Sir

I duly received your letter
of the 10th ult., requesting, on behalf of
the Municipal Council, and the
inhabitants of St. Henri, that gates
should be put across certain streets
in the Village, crossed by the Grand
Trunk Ry.

I am sorry that I cannot
comply with the request of the Council.
The law points out distinctly
where

where gates shall be erected, and I am advised that the Grand Trunk Coy. is not called upon to put them at the places, and in the manner mentioned in your communication.

As to the whistling of Locomotives, you will find on reference to the Statute, that Enginemen are bound to whistle and ring the bell of the Engine, on approaching these Crossings, but I have issued such instructions as will I trust prevent any unnecessary noise
from



P23/E3,1

1875

Village St Gabriel 25 Aout 1875

À Messieurs les Membres du Comité du feu
Ville St Henri

Messieurs

Je suis chargé, en ma
qualité de Secrétaire & Trésorier du village
de St Gabriel, par ordre du Conseil municipa-
pal, de vous exprimer la reconnaissance
du dit village pour l'emprunt et le prêt
à abilité que nos frères pompiers ont
bien voulu nous accorder lors du feu
qui a eu lieu aux batisses de St
Innocent, & de celui qui a eu lieu sur
la rue des manufactures, nous pré-
sentant les plus sincères remerciements
du dit village de St Gabriel
& nous priant de croire comment

P23/E3,1

le Conseil a été sensible à ces marques de sympathie de votre part

J'ai l'honneur d'être

Mesieurs

vos très humbles et très

obéissants serviteurs

Mythe Brunet

Secrétaire Général



P23/E3,1

P23/E3,1

The benefit of the card at the
 cheap fare for which we are without
 the necessity of taking it.
 I hope the Corporation will
 reconsider this - should they
 adhere to it we must then take
 such measures as to defend ourselves.
 Now as every thing has been
 working smoothly for the last
 twelve months or more and as
 we have never heard a word of
 complaint it becomes a question
 if the interests of the subscribers
 will not be best served by al-
 lowing things to remain as they
 are.
 I desire that nothing should
 may give some trouble and I have
 much interest in it.
 Yours
 J. M. C.
 (Clerk of the Corporation)

Montreal City Passenger Railway Company,
 Montreal, 30 August 1875
 To the Secretary Treasurer of
 The City of Montreal
 Sir
 You have sent to this office
 an account for taxes a Man at home
 whose amount is \$ 44.
 You will please lay this account
 - out before the Council.
 The City Passenger Railway has carried
 the passengers, residents of the City
 of Montreal, an extra mile of road,
 without making any increased
 charge for it; although they pay
 the Road Trustees \$1000 per annum,
 plus a sum for the gas used every
 day in the City.
 The City of Montreal, and the
 City of Montreal, are very glad to get
 the name of road, are very glad to get

1875
 9/81
 J. A. B. L...

Montreal 3 Sept. 1875
 To the Mayor & Council of
 St. Henri.
 Gents.
 The Colonial
 Building & Investment Association
 beg to offer you a site for the
 Stone Hall & Market Place
 on their property
 bounded in front by St. Antoine
 St. on the East side by Agnes St.
 on the West side by Metcalfe
 avenue and in rear by a street
 of forty feet wide to be left
 by the association.
 The site covers the lots
 on the Cadastre of 1263. 1264.
 1265. 1266. 1267. 1268. 1269
 1270. 1271. 1272 as colored
 Blue on the plan
 shown herewith
 The lots measure about

36,800 feet and our price to you will be fifteen cents per foot or \$5520 (Five thousand five hundred & twenty Dollars) and the Rentes foncières as usual & etc.

Terms of payment will be made to suit you and will be taken if desired in the Bonds of the town bearing interest with ten years to run.

We will give a temporary site for two years on some other portion of the property if desired free

Waiting the favor of your acceptance We are
Yours respectfully

Colonial Building & Investment
Association

Dr. Philip S. Ross Recording Secretary

Province de Québec
 District de Montréal

Je, soussigné, l'un des juges
 de Paix pour le District de Montréal
 nomme Mr Zéphirin Benoit Constable
 et pompier pour agir comme tel
 dans le District susdit, dans les limites
 de la Municipalité de la Ville de St Henri
 St Henri 6 Septembre 1875
 Ad Dugas, J. P.
 District de Montréal

Je, soussigné, Zéphirin Benoit, ju-
 que j'assume bon et fidèlement
 Notre Seigneur Dame La Reine comme
 Constable special et pompier pour le
 District de Montréal et dans les limites
 de la juridiction de Adolphe Dugas
 Juge de Paix agissant dans et
 pour le District de Montréal, et plus
 spécialement dans la Municipalité de
 la Ville de St Henri, sans fausse, objection,
 malice ou mauvaise volonté; que je ferai
 tout mon possible pour maintenir
 la Paix et le bon ordre, et prévenir toute
 les offenses contre la personne et les propriétés
 des Sujets de Sa Majesté; et que tout que j'ai
 de mieux en mieux Office j'aurai rempli de
 meilleur de ~~ma~~ capacité et connaissance
 tous les devoirs de ma charge conformément
 à la loi. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Attesté de tout moi à St Henri
 le sixième jour de Septembre mil
 huit cent soixante-quinze
 Ad Dugas, J. P.
 Dont les membres } Zéphirin Benoit

C. Sept

Gephurin
Benoit

Servant
d'Office

P23/E3,1

1875

10 Sept. 1875

Ville St-Henri 10 septembre 1875.

A Monsieur le Maire
Et à Messieurs les Conseillers
De la Municipalité de la Ville St-Henri
Messieurs

J'ai l'honneur de vous
transmettre une copie des résolutions
passées à une assemblée nombreuse
des Electeurs Municipaux de la Ville
de St-Henri tenue le 9 courant
à la porte de l'Église paroissiale
de cette ville dans le but de
prendre en considération le projet
d'acheter un terrain pour y
élever des édifices publics.
A la quelle assemblée
sont intervenues les propositions
suivantes. Ce sont humblement
Vos très humbles
D^{ns}. J^{ns}. Larocque.

1875

10th April
1875
Municipal Council

Propose par M. Thiers Larente et M. Hise
 Desautels, secondé par M. Henri Nerval
 et J. Lecavaher et résolu que cette
 assemblée tout en reconnaissant
 l'opportunité d'acheter un terrain
 pour l'erection de batisses publiques
 s'oppose de toutes ses forces à
 l'achat du terrain tel que décidé
 à la dernière assemblée du Conseil
 de cette Ville et recommande
 l'achat de tel terrain à un point
 central sur la Rue St Joseph et de
 plus cette assemblée croit devoir
 demander que le Conseil consulte
 les ~~intéressés~~ citoyens de cette Ville
 avant la passation d'un
 contrat pour l'achat de tel
 terrain qu'il croit trouver
 convenable.

P23/E3,1

Proposé par M. Missé Benoit secondé
par M. Louis Parent et M. Calverin.
Adopté et résolu que le Conseil
Municipal de la Ville St-Henri soit
informé du résultat de cette affaire,
et que de brèves instances soient faites
au prix de deux pour l'engager à
prendre en considération la
présente résolution et voir que
la résolution qui a été passée
à la dernière Assemblée du dit
Conseil.
Ville St-Henri le 10 Septembre 1865

Je suis désigné, certifié sous mon ser-
 ment d'office, que j'ai signifié et avis
 d'autre part écrit, en en laissant une copie
 certifiée à chacun d'eux, savoir: à M. James
 H. Ward, Emery, Tritton & Ferdinand
 Richard, à l'effet d'assister au plan de
 l'aires, en présence de ceux-mêmes ou
 de leur personne raisonnablement
 dû domicile au plan d'office
 À Paris le 16 Septembre 1875

G. Dechaussel
 Ad. Sec. Trco.

St Henri le 16 Septembre 1875

A. Messieurs James
 H. Ward, Emery, Tric-
 ton et Ferdinand
 Richard.

Messieurs,

J'ai l'honneur
 de vous informer
 que il a plu à Son
 Excellence le Lieu-
 tenant Gouverneur
 de vous nommer
 Estimateurs pour
 cette

1875

+ des Ordres de la Ville de Montréal
pour le Conseil de la Ville de Montréal
C. P. A. P.

cette Municipalité
pour l'année cour-
rante en remplacement
Vous êtes en con-
séquence notifié par
les présentes de Com-
mencer immédiate-
ment l'ouvrage qui
vous incombe.

J'ai l'honneur
d'être
Messieurs
Vos Obéissants Serviteurs
L. Ducharme
Ass. Sec. Gu.

P23/E3,1

THE
BABCOCK
Manufacturing Co.
IMPROVED FIRE APPARATUS
MANUFACTURERS OF

1875
Self-acting Engines, Hook and Ladder Trucks, Extinguishers, Fire Department Supplies

HOMER BAKER,

Sole Agent for Canada,

VICTORIA SQUARE,

Montreal, Sept. 18th 1875.

C. A. Dugas Esq.
Secy, Treas.
St. Henri

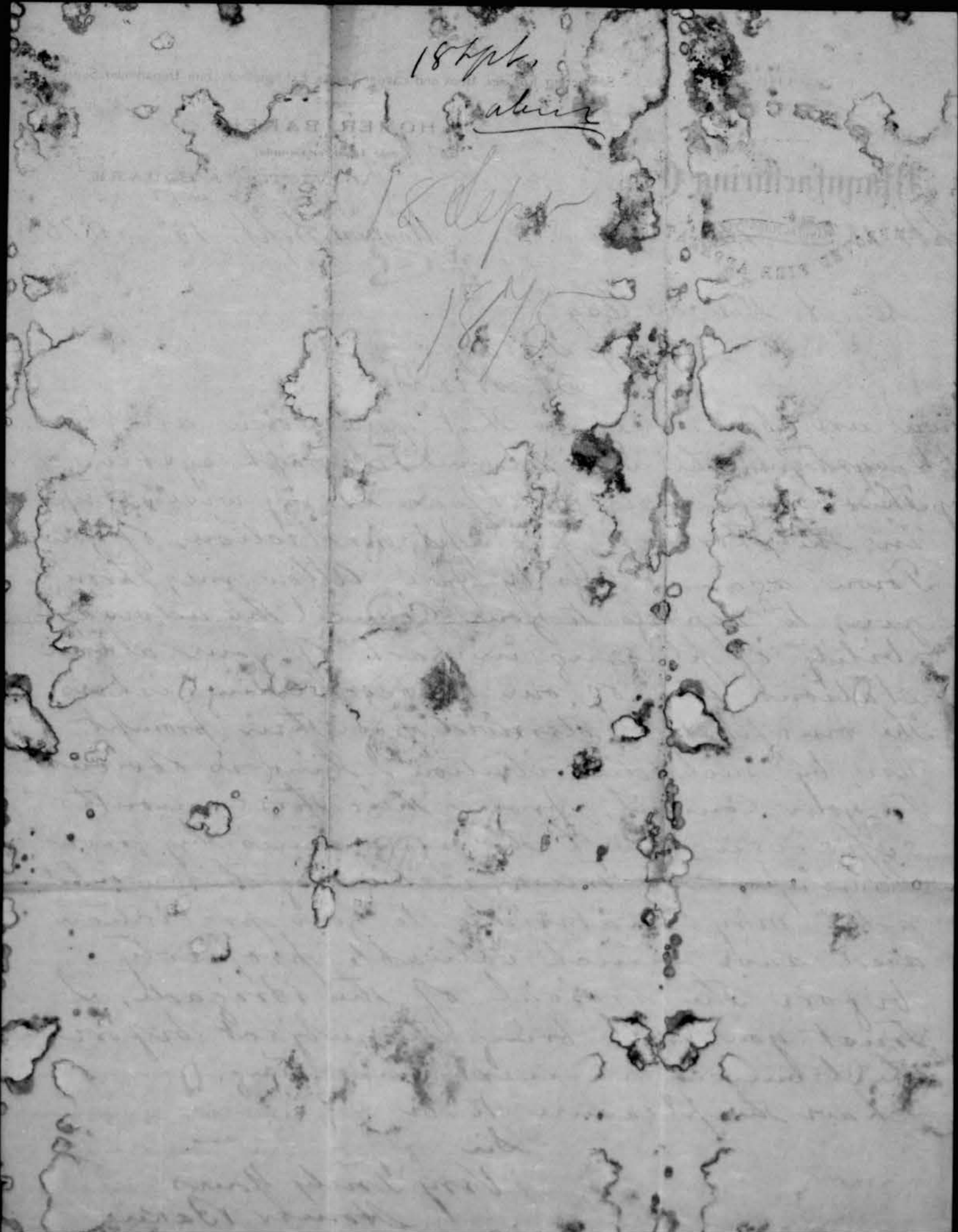
I learn that your Town are about to adopt the Fire Alarm Telegraph system. This commends itself as a very wise step in the thorough, prompt protection, of your Town against loss by fire. Allow me, through you, to express to your Council the advisability of placing in each of your alarm stations two of our Babcock Extinguishers. The benefit to be derived from their prompt use, by such distribution I think is obvious to your Council, from their three months experience with the machines they now have upon the Truck. Believing this would add very materially to your protection and save much valuable property. Before the arrival of the Brigade, I trust you will bring the subject before the Council at next meeting.

I have the pleasure to be

Sir

Very Truly Yours
Homer Baker

P23/E3,1



1875

Melle de St Honoré 23 sept 1875

N. Imbel Ex

Mare

Mr le Maire

L'avis inatta

23 sept 1875

de de Mrs Davidson & Redfern convoquant
une assemblée spéciale du Conseil pour
les fins mentionnées dans le dit avis me
fait un grand honneur de donner ma
résignation comme secrétaire. Sans faire
d'autres remarques, je me contenterai de dire
que je ne crois pas être traité par ces Messrs
de la manière digne, franche et libérale avec
laquelle j'en ai été traité moi-même en
d'autres circonstances -

Je ne veux rien affirmer, mais j'ai
l'impression qu'il y a eu des choses sou-
dées dans l'ombre - Sans même si je me trompe
à ce sujet -

P23/E3,1

J'aurais préféré qu'on m'eût
dit un mot de la chose finement
avant d'agir officiellement. - Le
Cris qui a raison de nos relations
c'était la seule manière d'agir
vis-à-vis de moi qui n'ai consenti
à accepter cette place que pour
marcher de concert avec les Insulaires
dans le meilleur intérêt de la
Municipalité

J'ai l'honneur d'être
M. G. Moin
Vob. O. H. S. V.
P. Amé Dugas -

1875
 Montreal Oct 4 1875

To the Mayor & Corporation
 of the
 Town of St Henri

The undersigned beg to offer
 to undertake the task of forming
 a company for the purpose of
 erecting gas works, laying of
 pipes for the supply of Gas to
 the Town of St Henri

The company formed would
 undertake to supply Gas to the
 Corporation at a price not higher
 than that charged by the New
 City Gas Coy to the City of Montreal

The undersigned would require
 the Corporation to give a period
 not exceeding three years in order
 to give time to obtain the Charter
 to form the Company & to commence

the work, the company to be formed would require the exclusive privilege of supplying gas to the Corporation & inhabitants of the Town of St Henri

The want of Gas for the Town is recognized as a growing necessity in consequence of the great increase in the population & the rapid extension of Montreal westward, the undersigned will therefore make every effort to obtain Charter from the Quebec Legislature this coming session & pledge themselves to proceed at once to form the Company & commence the work

A. M. Ogilvie

Anthony ^{W. H.} ~~W. H.~~

P23/E3,1

1875

14 Oct 1875

Montréal ce 14 Oct 75

M. A. Dugas etc.
Monsieur,

Je possède un terrain
au village de St-Henri, de
34 1/2 pieds de front sur 60 de pro-
fondeur, plus ou moins - portant
sur cadastre les Nos 1695 A et 1696
(voir cadastre rectifié au Bureau
d'Enregistrement) sans bâties -
Si j'avais une offre raisonnable
je le vendrais. On m'a dit que
en se adressant à vous, j'en aurais
plus vite si j'en trouvais un
acheteur. Jusqu'à présent, je n'ai
rien obtenu de vendre. Mais
on m'a dit que probablement
le grand terrain bâtie en d'après

P23/E3,1

Je suis dans ce voisinage
d'habiter la salle de St. Pierre
pour longtemps peut-être, si des
prochains lot si je faisais une
offre raisonnable. Si on accu-
pation sans tarder au temps de
me répondre en peu de jours
vous en obligerai beaucoup.

Bien à vous
L. M. Hawley

aux soins de M^{re} A. G. Ames
122 rue St. Pierre

P23/E3,1

The New City Gas Company,

Office: Corner St. James and St. Gabriel Street,

Montreal, 17th Nov. 1875

To the Mayor & Councillors
of the Municipality of Montreal
Gentlemen.

We addressed you on
the 10th Nov. 1875, and since then by
the medium of Mr John Osbell, asking
permission to extend our pipes into
your Municipality for the accommoda-
tion of your Citizens, Although the
report of Mr Osbell was favorable,
we remain without a formal
sanction as required by our Act of
Incorporation.

Having before us applications
from Messrs Ritchie, Fareau and others
for a supply of gas, will you be
pleased to address us a few lines,
conveying the assent of your Council?

Yours obedt Servant
J. Morin
The New City Gas Co of Montreal

1875

1875

1875

Procurer de Québec
District de Montréal

Marcisse Indel
Ad. P.
N. E.

La dénonciation et plainte de Pierre Morin
placée devant le Juge de St-Henri, dans le
dit District de Montréal, qu'il a prêté serment ce
quatrième jour de décembre mil huit cent soixante
cinq devant les Messieurs, Adolphe Dugas et
Claude Juge de Paris de la Majesté dans
et pour le District de Montréal, lequel déclare:
Qu'il demeure sur la rue Albert dans la dite
ville de St-Henri dans le haut d'une maison
en bois lambrusé en briques dont les voisins sont Mess.
Calixte St-Denis et Leon Baptiste Indel - Que
dans le bas de la maison occupée par le déposant
il y a une maison sur la dite rue tenue par
une femme, veuve, et se donnant le nom de veuve
Leclair (ce que le déposant pourra identifier) comme
maison de prostitution ou bordel public -

Que le bas de la dite maison est fréquenté
à toute heure du jour et de la nuit par des hommes et
des femmes de caractère dépravé

+ occupé par la
dite veuve Leclair
Ad. P.
N. E.

Que la dite veuve Leclair et les personnes qui
habitent avec elle la dite maison et la fréquente
sont des personnes débauchées, désœuvrées, dévotées,
et vagabondes qui n'ont aucun moyen honnête de
gagner leur vie et sont dans l'habitude journalière
de boire, se quereller et de troubler le pais public
dans la dite maison et dans le voisinage, de
manière à rendre la dite maison une nuisance publique

Le tout tombe la forme du statut en pareil cas prononcé.
Parquoy le déposant prie lesdits Magistrats d'agir
suivant cela

Assermenté devant moi le
St-Henri ce quatrième jour de décembre
mil huit cent soixante cinq
Ad. Dugas J. P.
N. E. Indel J. Proc.

Pierre^{da} Morin
+
marque

P23/E3,1

PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DE Montréal



WARRANT D'ARRESTATION.

Ville
Paroisse de *St Remy*

Comté de *Hochelaga*

A tous les Constables ou autres Officiers de Paix, ou aucun d'eux, dans le dit District de *Montréal* SALUT:

*+ St Marcie
Luisel
A.D.
N.6.*

Attendu qu'une plainte & dénonciation sous serment a ce jour été faite devant le Soussigné *Adolphe Dupont*
Adolphe Dupont Des juges de Paix de Sa Majesté, dans et pour le dit District de *Montréal*
Comté de *Hochelaga* par *Pierre Morin*

placée de la Ville de *St Remy*, dans le District de *Montréal*
Montréal lequel déclare: que il demeure sur la rue *St Remy*
dans la dite Ville de *St Remy*, dans le haut d'une maison en bois *bois de sapin*
en briques dont les voisins sont *M. Colville, M. Leduc, M. Poirer, M. Gauthier*
que dans la maison occupée par le déposant il y a une maison
sur la dite rue tenue par une femme veuve, et se nommant
nom de *Veuve Leclair* et que le déposant pourra identifier, comme
maison de prostitution ou bordel publique; que le bas de la dite maison
est fréquenté à toute heure du jour et de la nuit par des hommes et des femmes
de caractère dépravé; que la dite *Veuve Leclair* et les personnes qui y
habitent avec elle la dite maison et le fréquentent sont des personnes
abauchées, dissolvées et vagabondes qui ont aucune crainte
promette de payer leur *del* et ont l'habitude de *promulguer*
faux et fautive et de troubler le *paix* publique dans la dite maison
et dans le voisinage de manière à rendre la dite occupée par la dite *Veuve Leclair*
une maison publique



et que serment est maintenant prêté devant nous constatant la matière de telle plainte & dénonciation. En conséquence, les présentes
sont pour vous enjoindre, au nom de Sa Majesté, d'arrêter immédiatement la dite *Veuve Leclair*
et de le conduire devant un ou plusieurs Juges de Paix dans et pour le District, aux fins de répondre à la dite plainte & dénonciation
et subir ultérieurement tel jugement que de droit.

DONNÉ sous *nos* seing et sceau, ce *quatrième* jour de *Décembre* dans l'année de Notre Seigneur
mil huit cent soixante *quatre* à *St Remy* dans le District de *Montréal*

Adolphe Dupont
N. Gauthier
Juges de Paix pour le District de *Montréal*

1875

1875

Province de Québec } Je constable sous-signé certifie sous
 District de Montréal } mon serment et l'affirmer que le cinquième
 jour de décembre dans l'année de notre
 Seigneur mil-huit-cent-soixante-
 quinze entre deux et trois heures du
 matin j'ai arrêté Roseh Leclair
 prostituée de la ville St-Henri tenant
 maison rue Albert et John Cameron

Thomas Smith

Patrick Still

Thomas Anafatt

William Stenson

Roseme McKeinnis

Tous arrêtés de la susdite maison
 de prostitution; par voie de ce présent
 warrant d'arrestation

Ce cinquième jour de décembre
 mil-huit-cent-soixante-quinze

J. Bernier Chef

1875

Québec, ce 6 décembre, 1875

A. A. Ruggas, Cor-1
Avocat
Montréal

Mon cher Ruggas,

Je t'ai télégraphié
longuement l'autre jour: mais
peut-être n'ai-je pas été
ou assez clair ou assez com-
plet dans mes explications.
Si les suspensions sont par
trop retardées, ce à quoi je
ne puis rien faire sans votre
permission de faire imprimer
en dehors des imprimeries de
la Chambre, j'ai bien peur que
le bill ne soit sacrifié avec
les innocents. Il y a de ces jours
derniers, j'ai entendu de la

part d'un député influent de
 Montréal des réflexions adres-
 ses à votre bill - au sujet des
 affaires de Police et de Recor-
 dor - Le bill étant très long,
 pour peu qu'on passe de temps
 à la discussion, il devra
 nécessairement rentrer au
 panier - Ne pouvant rien
 faire de plus, je crois devoir
 te prévenir, afin que tu a-
 gisses en conséquence. Les in-
 téressés devraient se faire re-
 présenter ici dès à présent,
 et prendre les moyens de réus-
 sir - La lutte est sérieuse.
 Je te serre la main, et au
 plaisir. Je t'en demeure

Montfort

1876

To the Honourable Mayor
and Council of the Parish of
St Henri, of the County of
Hochelaga

The petition of the undersigned respectfully
sheweth,

That a certain lot of land forming the
southwest corner of Metcalfe Avenue, and
Sissons Lane, adjoining the property of John
Doyd and owned as your Petitioners believe
by William Drysdale, Bookseller of the
City of Montreal, is at present, and has
been for sometime past covered with swamp water,
is a frog pond, and a public nuisance;
dangerous to the health of those who live in
the neighbourhood,

Furthermore, that, Mr Drysdale has been
requested to abate the said nuisance, and
that he has neglected to do so,

Your Petitioners believe that a drain
could be made to run south west, along
Sissons Lane, at a very moderate expense
the said course would have sufficient fall
to drain the Drysdale lot at a comparatively
short distance, or otherwise ^{filled up}

Therefore, we, residents ^{and property} of the said
Parish, and neighbourhood, humbly pray that
your honourable Council will be pleased to take
such action as will speedily abate the nuisance
complained of, and your Petitioners will
ever pray, &c &c

W
W
J. H. Redfern
George Livingston
John Matheson
John Boyd

Alex. Hutchison
A. Sullivan
John Patton
W. Laing
James Hoodie
Christie

J. H. Hutchison
Peter Wood
Geo. B. Pearson
W. A. Berry

~~W. Wain~~

Thomas Cartwright
James Dods
H. S. Heflachman
J. L. Smith
John Peirce
James Smith
John Horsman
J. Carley
J. Jones

3

Rapport au
Comité des
Chemins.

1876.

1876
Lettre
de
1876

P23/E3,1

P23/E3,1

Je soussigné James H Ward, de la ville
de St-Henri ayant été dûment nommé par
le conseil de la ville de St-Henri, Evalueur
pour la dite ville et pour l'année 1876 fais
sualement que je remplirai bien et fidèlement la
dite charge au meilleur de ma connaissance
et de mon jugement.

Ainsi qu' Dieu me soit en aide

Abonnement devant moi
à St-Henri ce dix neuvième
jour d'Août mil huit cent
septante dix sept

J. H. Ward

[Signature]

au Sec. Gen.
St-Henri

1876

SECRETARIAT PROVINCIAL.

Québec, 21 avril 1876.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous informer par ordre du Lieutenant Gouverneur qu'une commission a été transmise au greffier de la Paix du District de *Montreal* vous nommant Juge de Paix pour ce District.

Avant d'agir comme tel, vous devez prêter les serments d'allégeance et de Juge de Paix, si vous ne l'avez pas fait déjà sous la dernière Commission de la Paix devant un commissaire de *Dedimus Potestatem*, ainsi que celui de qualification prescrit par les Statuts Refondus du Canada, chap. 106, devant un juge de Paix, et obtenir d'eux leurs certificats à cet effet, que vous devez remettre au Greffier de la Paix de votre District, lequel fera rapport du fait à ce Bureau; après quoi, les Statuts Provinciaux, depuis votre nomination, vous seront expédiés avec tous les autres documents publics qui ont rapport aux devoirs des Juges de Paix.

Je dois en même temps vous informer que si, en aucun temps, vous désiriez vous démettre de la charge de Juge de Paix, ou changiez de résidence, vous devrez en informer ce Bureau.

Vous ne devez pas oublier non plus, que dans le cas où vous vous déposséderiez de la propriété sur laquelle vous vous êtes qualifié, vous devrez vous qualifier de nouveau sur quelque autre propriété.

Toutes les fois que vous mettez des témoins sous caution de comparaître devant une Cour de Justice, vous leur expliquerez que leur cautionnement sera forfait s'ils font défaut de comparaître, et qu'il ne leur sera servi aucun Subpoena ni nouvelle sommation. Lorsque la cause ne devra pas être plaidée au terme suivant, le Greffier de la Paix ou le Greffier de la Couronne, selon le cas, les notifiera à cet effet.

A l'avenir les frais de transport des prisonniers à la prison devront être certifiés par l'Officier en loi de la Couronne agissant dans le district, ou par le Greffier de la Couronne; et le Shérif a reçu instruction de ne payer aucunes telles dépenses sans ce certificat.

Je dois attirer votre attention, pour l'information du Greffier des Magistrats, à la Cédule des droits imposés par Ordres en Conseil du 30 Novembre 1861, sur certaines procédures ayant lieu devant les Juges de Paix et autres, laquelle est publiée sur la feuille suivante. Les divers montants des droits y mentionnés doivent être payés par la personne qui les recevra, entre les mains du Shérif du District, à chaque trimestre, savoir: les premiers de Janvier, Avril, Juillet et Octobre de chaque année, pour former partie du Fond de Construction et des Jurés pour le District.

J'ajouterai qu'il importe beaucoup que les autorités ou officiers judiciaires concernés se conforment strictement aux Ordres en Conseil du 30 Novembre, car ils frappent de nullité légale toute procédure ou chose faite avant le paiement des droits en question, ou jusqu'à ce que tel paiement ait été fait.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

Adolphe Dugas, Sec.
Village de St. Henri,
paroisse de Montréal.

P. J. Jodiceur
Assistant-Secrétaire.

DROITS imposés par ordres en conseil du 20 Novembre 1861, sous l'autorité de la 32e Section du Chapitre 109 des Statuts Refondus du Bas-Canada, sur certaines procédures ayant lieu devant les Cours de Commissaires pour la décision des Petites causes et devant un Juge ou des Juges de Paix, et les Shérifs respectivement :

	\$ cts.
Sur chaque Assignation de toute <i>Cour des Commissaires</i> pour la Décision Sommaires des Petites Causes, Cinq Centins	00.05
Sur chaque Assignation ou Mandat dans toute cause pour offense moindre qu'une félonie, lancé par tout <i>Juge</i> ou <i>Juge de Paix</i> , à tout endroit autre que le <i>Chef-lieu</i> d'un District, Dix Dentins	00.10
Sur Chaque Conviction ou Jugement dans toute cause pour offense moindre qu'une félonie, ou sur le <i>Débouté</i> ou l' <i>Abjudication</i> finale de toute telle cause, devant le <i>Juge des Sessions de la Paix</i> , ou aucun <i>Juge</i> ou <i>Juges de Paix</i> , en la <i>Cité de Québec</i> , Une Piastre	1.00
Sur chaque Conviction ou Jugement dans toute cause pour offense moindre qu'une félonie, ou sur le <i>Débouté</i> et l' <i>Abjudication</i> finale de toute telle cause, devant le <i>Juge des Sessions de la Paix</i> , ou tout <i>Juge</i> ou <i>Juges de Paix</i> , en la <i>Cité de Montréal</i> , ou devant le <i>Shérif</i> ou aucun <i>Juge</i> ou <i>Juges de Paix</i> , au <i>Chef-lieu</i> d'aucun District autre que ceux de Québec et de Montréal, Cinquante Centins	00.50

Montreal Aug 7th 1876

To the Mayor & Council of the Town of St Henri
Gentlemen

We the undersigned having for many years enjoyed the right with others, of a certain water course issuing from our premises, on the East side of the Grand Trunk Railway, under a culvert on said Road through in as nearly a straight line West to the River St Pierre; we were informed by parties claiming Authority that the water course which was then being stopped up, could not be opened or used through the premises, very much to our inconvenience and damage.

We would therefore ask your consideration in the matter, and if the said water course which we have used is not a legally constructed one, that your body will at once issue a Process Verbal to construct a proper one, thereby enabling us to continue in our business, now brought to a standstill.

Yours very Respectfully
Moseley & Richer

P23/E3,1

notum adopto le 7 Mars 1876.

Paris / 1876

1876

M.
Son Honneur le Maire,

M. M. les conseillers de la Ville de St. Henri.

Messieurs,

N'ayant été capable de faire la visite du cours d'eau pour lequel M. M. Moseley & Ricker demandent un Procès-Verbal que Mardi dernier, le 5, je n'ai pu, malgré la meilleure volonté du monde, vous faire en deux jours, un rapport satisfaisant dans cette affaire.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien m'accorder jusqu'au 15 courant pour vous faire ce Rapport, ainsi que tout Conseil en a le droit par l'article 884 du Code Municipal, tel qu'amendé à la dernière session du Parlement de Québec. Espérant une Réponse favorable.

J'ai l'honneur d'être,
avec beaucoup de considération,

Messieurs,

Votre Obéissant Serviteur,

Forest

Feb 10 1876

P23/E3,1

DÉLAVÉ

registres de la Ville de Montréal
pour les services pour les plaintes
portées contre l'éclairage public
sont de beaucoup plus
nombreuses que celles portées
contre les lampes. Le plus
il est vrai que dans les
dans les grands faubourgs, le gaz
fait souvent défaut, tandis
que l'éclairage public
Lors de la dernière, je puis
affirmer, que l'éclairage public
est une lumière supérieure même
à celle du gaz.

Si je suis bien renseigné
je crois pouvoir ajouter, qu'on
peut en faire dans toutes les
grandes villes. L'on peut
même en faire un bon usage
pour l'éclairage public - et ce qui
doit encore plus inciter à

donner à l'éclairage public
c'est que l'on peut en faire
un usage plus utile pour cent
milliers de dollars que l'on en
retient plus de satisfaction.
Tous les habitants, après
avoir examiné les conditions qui
sont proposées.

Le plus petit nombre de
lampes nécessaires à l'éclairage
de la ville, et les rendrai
prêts à recevoir la lumière,
pour la somme de dix piastres
chaque. Le meilleur sera celui
qui est exposé à lui donner
sans lui coûter un centime
de ses dépenses.

Puis pour la somme de
vingt piastres, je pourrai donner
la lumière, gratuitement de jour
dans nos parcs, et dans
les rues.

1876

St-Henri 4 novembre 1876

A Messieurs le Maire et Messieurs les Conseillers
de la ville de St-Henri

Messieurs

Nous avons l'honneur de vous transmettre
notre rapport sur l'Etat Financier des affaires de la
ville de St-Henri pour les neuf premiers mois de l'année
1876.

Nous avons fait un examen des plus minutieux
des taxes générales et spéciales calculant chaque compte
en particulier. En regard, cette année, aux deux taxes
calculées sur des évaluations et des taux différents,
ce travail a été long et ennuyeux, mais sans avoir
la satisfaction de savoir que vos livres sont balancés
parfaitement jusqu'au 30 Septembre.

Nous voyez par la Feuille de Balance générale
que le montant des Taxes générales collectées depuis
le 1^{er} Janvier jusqu'au 30 Septembre est de \$16535;
avant le 1^{er} Janvier il y a eu \$800 collectées formant
un total d'en delà de \$17000. à soustraire
des \$22000, montant de la taxe imposée, la
balance de plus de \$5000. ou à peu près 23 %
du montant total de taxes non collectées.

Comme l'Avocat du Conseil présente
la plupart des personnes indettées, il est au état
de vous donner une idée du montant probable
qu'il pourra collecter et ici à la fin de l'année.
Dans notre rapport final, en Décembre, nous nous
proposons de préparer, pour l'information du Conseil,
un Etat donnant les noms de toutes les personnes
qui n'ont point payé leurs taxes, la valeur de leurs
propriétés

Propriétés et le montant de la taxe due sur celles.
La collection de la taxe spéciale a produit \$ 1646.⁹²
et le somme de \$ 1670.⁰⁰ a été payée pour le rem-
boursement de la taxe de \$ 23.⁰⁸.

Nous avons eu un reçu pour chaque somme
déboursée aussi bien qu'un ordre du Conseil en
autorisant le paiement, excepté pour les petites dépenses
de Bureau et quelques items en rapport avec
la Charte; quant à ces derniers votre Secrétaire
nous a informé qu'il avait écrit plusieurs fois à M.
Montpetit pour obtenir les vœux nécessaires.

Nous remarquons une amélioration
sensible dans la Tenue des Livres, comparati-
vement à l'année dernière. Les Comptes de la
Police sont tenus d'une manière plus satisfai-
sante et peuvent être vérifiés plus rapidement
qu'à l'an dernier. En vérifiant le compte des amendes
nous avons trouvé que les retours au Secrétaire
étaient faits d'une manière irrégulière ainsi que
le prouvent les retours suivants: Janvier \$ 79.⁹²;
Février \$ 24.⁹²; Mars \$ 91.⁹²; Avril. " ; Mai;
Juin \$ 9.⁰⁰; Juillet \$ 260.⁰⁰; Août \$ 295.⁹²
et Septembre \$ 113.⁹². Nous pensons qu'il serait
désirable que le Consul donnât instructions au
Département de la Police de faire rapport au
Secrétaire, chaque semaine, au lieu de laisser accumu-
ler de grands montants. Pour un étranger qui
examine les livres, il apparaîtrait que la Force
de Police ne serait réglée qu'à de longs inter-
valles, à en juger par les dates et les retours non
faits au Secrétaire.

Nous avons l'intention de préparer pour le
Conseil un Etat des Sommes dues par la Corporation
nôtre

mais comme il en a été fait un semblable par votre
 Secrétaire et que vous l'avez accepté, nous avons cru
 la chose inopportune. Pendant que nous sommes
 sur ce sujet nous devons déclarer que jusqu'à
 ce qu'un meilleur système ne soit adopté que celui
 actuellement en usage, pour les dépenses de la Mu-
 nicipalité, il sera impossible de se rendre compte
 d'une manière exacte du montant des Dettés.
 Si le Conseil déclarait que rien ne soit ordonné
 pour l'usage d'aucun département de la Corporation
 sans une réquisition du Secrétaire & que rien ne
 soit reçu sans que l'envoi ne soit adressé au Secrétaire
 accompagné des objets, votre Secrétaire serait alors
 en position de connaître exactement toutes les sommes
 dépensées ou dues.

En terminant nous attirons de nouveau votre
 attention sur un point faible de votre système de Compta-
 bilité, savoir, l'absence d'un livre de vérification pour
 les taxes payées. Nous avons recommandé un change-
 ment dans notre dernier rapport, mais comme nous
 n'avons pas été nommés auditeurs avant le mois de
 Mars & que les comptes avaient été envoyés avant cette
 époque, nous avons été incapables de mettre en pra-
 tique ce que nous avons suggéré - et ce que nous es-
 pérons être le meilleur moyen employé en pareil cas.

Auditeurs
 J. P. L. M. D.

1876

37597

Subj.

Ref.



Ottawa 8 Nov 1876

Sir

In further reply to the Memorial of the Municipal Council of the town of St. Henri, of April last, I am directed to say that it is not the intention of the Government to provide additional basin accommodation in that quarter at the present time, but that the width of the Canal has been increased, from Cote St. Paul to the Railway bridge, 200 feet, which will afford, it is believed, ample accommodation for many years to come.

Yours truly,
Leon Leduc Esq.

With

Respectful Secretary of
Municipal Council
St. Henri P.Q.

With regard to access to the Canal, the Government have acquired property on the bank for Canal purposes, and while no absolute right can be given to individuals, or the public, to the possession of the street on the bank, it is the desire and intention of the Government to allow that to be used, by all parties having business on the Canal, as a public highway; the control of which however must be vested in the Government, as any abridgement of the right of property in this land might become a public inconvenience, and

and subject the Government, as proprietors of the Canal, to future annoyance.

This arrangement, it is presumed, will meet the necessity pointed out in your Memorial.

I have the honor to be
Sir,

Your obedient Servant

[Signature]

[Signature]

P23/E3,1

9681

M^r J. Benoit. Chef de Poste
Chez M^{me} M^{me}
Veuillez avoir le bon de payer au porteur
Séverin Lafrance # 1.75 pour usage de lois et prendre
un reçu pour autant au nom de la Corporation -
Ce faisant mon obligé
V^{otre} tout dévoué
Léon Desrosiers
Sec. Trés.
Plein paiement
5^e Rue St. Louis 1856 Séverin Lafrance

P23/E3,1

Montreal 12 Decr 1876

Monsieur
Je suis porteur
d'un billet de \$50.00 -
Signé par vous comme
Maire - pour la Ville de
St Henri - ce billet est
sous protêt depuis le
9 courant, jour de son
chéané - Veuillez voir
à ce qu'il soit réglé demain
ou jeudi le plus tard, afin
d'exempter de nouveaux frais.

Votre
H. Lord

M. Trudel
Maire
St Henri

1876

1876
12/10

P23/E3,1

1876

1876

Monsieur le Conseil
 Comte de Hochelap
 Hochelap le 13 du 1876
 Au Secrétaire Presm
 du Conseil
 Ville de Henri
 Monsieur
 Vous êtes par les
 présentes requis de me payer
 sans délai \$25 pour votre
 quote part des dépenses de
 dit Conseil pour l'année en
 cours

Respectueusement
 votre dévoué
 J. P. P. P.

M. P. P.

P23/E3,1

1876
 Bureau du Conseil
 Comte de Hochberg
 Hochberg 13 du 1876
 Au Secrétaire Deseign
 du Conseil
 Ville de Henri
 Monsieur
 Vous êtes par les
 présentes requis de me payer
 sans délai \$25 pour votre
 quote part des dépenses du
 dit Conseil pour l'année en
 cours

Votre dévoué
 J. P. P. P.
 P. O. P. P.

P23/E3,1

Cash
Henry

Alona Saw Mills
QUÉBEC, JÉGERIE, ST-É.

Montreal
May 1879

BOX 1818.
3 MO.
2% CASH.

To

James K. Ward.

Dr

Aug 5	60 ft Pine 3x11-13	715 ft	16 ⁵⁰	11 80	
	15 ft - Pine bds	160 ft	8 ⁰⁰	1 28	
	3 bds Cartony		25	75	13 83
6	4 - Pine 3x11-13				
	30 - 3x14-13	594 ft	16 ⁵⁰	9 80	
	2 bds Cartony		25	50	10 30
					<u>24 13</u>

We have in addition to the above - the items of June 10th bought by Chief Plenoit
only to \$21⁰⁰

P23/E3,1

A. Henri 4 aout 1879

Par ordre de
Monsieur Colla Bigalbon
(père) et Monsieur Jean Baptiste
Péan (père) a été fait un
canal sur la rue St Pierre et
St Antoine pour la somme de \$12.75
Pour une journée " 00.80
Pour un bout de bois 06.25
Un autre bout de canal
dans la rue le Maire traversant
la rue St Antoine \$2.25
Montant - \$16.05

Narcisse Charron

P23/E3,1

3.50
Bille St. Genri dunt 25 1879
Mr J. Bte. Dait pour clon
pour les travaux fait dans le petit
Nou la somme de trois piastres
et demi

Jemis

J. Bte. Gagebis

P23/E3,1

Ville St. Thémie Sept. 1879

Mont. des travaux des surs

St. Thémie 1879

Nantel pour 1/2 surs	à \$1.00. et la 1/2 pour 2 surs.	\$1-40
J. B. Prém	" 3 jours à \$1-25. par jour	3-75
P. Decarie	pour voyage de sable	0-40
	Mont	<u>\$5-55</u>

P23/E3,1

\$3.50
Ville St. Genes le 25 1879
M. J. B. B. Dait pour clore
pour les travaux fait dans le petit
Nou la somme de trois piastres
et demi

Jemis
J. B. B. B.

Depenses encourues dans la Construction d'un Canal ou
Egout situé sur la Rue S.^t Pierre dans la Ville de S.^t Henri
fait par Jean B^e Trauferi Inspecteur, Comme suit savoir:

Compte de Boni de James K Ward	\$24.13
do de Marcie Charon pour ouvrage	16.05
do de Jean B ^e Gazelais pour clous	3.50
Compte de M. Mantel pour ouvrages	1.40
do de J. B. Trauferi pour ouvrage	3.75
do de P. Picard pour charoyage de sable	0.40
do de J. H. Deschamps pour 1 quille de Canal	2.00
Total	\$51.23
Plus, pour la collection	16.00
" pour Procès Verbal fait par P. C. Desève	27.50
Grand Total	\$94.73

Compte de
Jean Baptiste Trahi père
des dépenses encourues pour
la confection d'un canal
ou égout situé sur la Rue
St. Piepi dans la Ville de
St. Henri --

Remoyé à une prochaine
séance du Conseil

Le 19 Septembre 1879 -

Compte approuvé ce 3 Oct. 1879
A. D. J.
Sec. - Nes.

P23/E3,1

Liste des Contribuables arriérés pour Taxes Municipales Jusqu'au 18 Mars 1880

Noms	Prénoms	1877	1878	1879	Totaux	Remarques
X Allan	Elizabeth (Lavery)	5.12	1.84	3.84	13.80	Jugement
X Angers	Edmond			1.60	1.60	23 Mars 1880
X Bell	William			4.33	4.33	22 Mars 1880 Ed. Peterkin
X Boncher	Mrs.			2.56	2.56	22 Mars 1880
X Bourroughs	Chs. S.			5.44	5.44	23 do "
X Beauvais	Ydemon			1.87	1.87	Etat mis
X Boisvert	Mrs.			1.64	1.64	22 Mars 1880
X Barrette	Joseph		1.82	1.28	3.10	Shérif fili
X Brisson	Comery			1.92	1.92	23 Mars 1880
X Bouyoni	George		14.52	11.52	26.04	Col. B. & J. Ass.
X Barbeau	Chs.			3.59	3.59	23 Mars 1880
X Beaudin	Toussaint			6.40	6.40	22 " "
X Bordua	Mrs.			3.84	3.84	22 " "
X Bonassa	Edmond		3.23	2.56	5.79	Etat mis
X Boyle	John		5.65	5.76	11.41	Shérif fili
X Blanchard	Pierre		2.83	1.92	4.75	afc -
X Beaulieu	Pierre	3.42	2.42	1.60	7.44	Shérif
X Blain	Theophile		2.83	1.60	4.43	Etat mis
X Caylar	Alp.			9.60	9.60	Shérif
X do	Mrs. Joseph		5.65	2.88	8.53	22 Mars 1880
X Carroll	Michael			10.88	10.88	22 " "
X Cousineau	Mrs. Sébastien		8.88	7.04	15.92	22 " "
X Crovillotte	Mrs.	3.42	1.21	1.96	5.59	Shérif
X Charette	Alphonse			2.24	2.24	22 Mars 1880
X Charette	Louis			1.96	1.96	22 " "
X Chicani	Alphonse			3.20	3.20	22 " "
X Côté	George		2.02	1.28	3.30	22 " "
X Chartrand	Alphonse			1.45	1.45	22 " "
X Chameré	Mrs. J. Ste.		2.02	1.96	2.98	22 " "
Et Reporté		11.96	57.92	102.72	172.60	

Liste des Contribuables arriérés (Suite)

Noms	Prénoms	1877	1878	1879	Totale	Remarques	
Reports		11.96	57.92	102.72	172.60		
✓	Cantin Louis pere	✓		1.92	1.92	22 Jan 1880	
✓	Caravant Louis	✓		1.92	1.92	22 " "	
X	Carreau Pierre	✓	14.88	11.81	26.69	Sherif	
✓	Casack Michael	✓		3.20	3.20	23 Jan 1880	
}	Cassidy x John L.	✓	24.20	17.60	41.80	en comptant	
	Cassidy x John L.	✓	9.73	7.72	17.45	L. St. Jean	
X	Caron Joseph	✓	3.42	2.83	2.24	8.49 Sherif	
✓	Charland J. St.	✓		11.20	11.20	23 Jan 1880	
X	Desene A. pere	✓	16.14	9.60	25.74	-	
X	ditto	✓	8.07	6.40	14.47	-	
✓	ditto	✓	18.24	11.30	8.96	38.50	-
✓	Desene A. fils	✓		11.20	11.20	Aug. J. J. J. J.	
✓	Deschamps J. H. Holletten Bal.	✓		17.05	17.05	22 Jan 1880	
✓	ditto J. H. Fortin Bal.	✓		6.16	6.16	22 " "	
✓	Decarie Jean C.	✓		2.41	2.41	22 " "	
✓	McDonald Samuel	✓		19.20	19.20	22 " "	
✓	Decarie Gilbert Bal.	✓		12.93	12.93	22 " "	
✓	Doy. Daniel Bal.	✓		24.17	24.17	22 " "	
X	Dugas C. Arini	✓		13.76	13.76	Sherif	
X	Duclos William	✓	4.84	2.56	7.40	Pte. Glane	
✓	Duclos Jeremie Bal.	✓		10.11	10.11	22 Jan 1880	
✓	Durocher Julie	✓		2.24	2.24	22 " "	
✓	Dupresne Pierre H.	✓		5.76	5.76	22 " "	
✓	Desautels Marie	✓	3.23	2.24	5.47	22 " "	
✓	ditto	✓		8.64	8.64	22 " "	
X	Darignault Ch.	✓		3.52	3.52	-	
✓	Dupuis Emile Bal.	✓		4.92	4.92	loc. c. canadien de Montreal	
X	Drum Janus Joseph	✓	3.42	2.02	1.60	7.04 Sherif	
✓	Dockum Yong B.	✓	7.67	5.44	13.11	a/c Page	
✓	Davis Etienne Bal.	✓		12.38	12.38	22 Jan 1880	
A. Reporter		37.04	162.53	351.58	551.45		

Liste des Contribuables arriérés (suite)

Nom	Prénoms	Années				Remarques	
		1877	1878	1879	1880		
Reports		37.04	162.83	351.58	551.45		
✓ Faure	Friedman	✓		3.20	3.20	22 Mars 1880 Ch. Vincent	
✓ Fichand	Friedman	✓	12.10	21.46	33.56	22 Mars 1880	
X Frappin	+ Antoine	✓	3.42	2.83	1.28	7.53	4c -
✓ Force	Anthony	✓		" 81	" 81	22 Mars 1880	
X Frigon	Marie	✓	13.42	10.65	24.07	Shérif	
X Fumini	Bernard	✓	57.82	41.98	99.80	Liquid. file exempté par son bail	
X Fortier	J. Bte	✓	14.12	9.60	23.72		
✓ Fauteux	Conny	✓		11.52	11.52	22 Mars 1880	
✓ ditto		✓		5.76	5.76	22 " "	
✓ Gaudreau	Jac. Mrs.	✓		4.16	4.16	22 " "	
✓ Glen Brook	Rock Coy.	✓		128.62	128.62	23 " "	
✓ Goume	Joseph	✓		5.76	5.76	22 " "	
✓ Godwin	Francois	✓	3.23	2.56	5.79	23 " "	
✓ Goyer	Reini	✓		1.92	1.92	22 " "	
✓ Gakam	William	✓		3.20	3.20	23 " "	
✓ Gane	Marguerite	✓		3.20	3.20	22 " "	
✓ Ganther	Marcus	✓		2.56	2.56	22 " "	
✓ Force	Anthony	✓		3.20	3.20	22 " "	
X Giguere	Jac. Andre B.	✓	17.10	12.10	8.03	37.20	Jugement
✓ Hedge Dame	Angelique Bal.	✓		128.57	128.57	23 Mars 1880	
X Huet	Prini Sr.	✓		1.77	1.77	Shérif	
✓ Hurtubise	Dr. Eustache Bal.	✓		22.57	22.57	22 Mars 1880	
X Hudson	Victor	✓	95.15	77.87	176.02	Shérif	
✓ Huston	Charles	✓		4.09	4.09	23 Mars 1880	
✓ Hebert	Paul	✓		5.12	5.12	22 " 1880	
X Henderson	William	✓		108.35	108.35	Shérif	
X Jette & al.	(Hon. L.A.)	✓	354. "	353.17	288. "	1005.17	
✓ Jacob	Joseph	✓		4.16	4.16	22 Mars 1880	
✓ Jacob	Jules Bal.	✓		13.34	13.34	22 " "	
✓ Joseph	Jacob. H. Bal.	✓		14.83	14.83	23 " "	
S A Reports			391.56	759.77	1284.57	2440.90	

Liste des contribuables arriérés (suite)

Noms	Prénoms	1877	1878	1879	Totaux	Remarques
Reports		391.56	575.77	128.57	2440.90	
Senon	Rolland Théodore	✓		0.64	0.64	22 Mon 1880
Senon	Succ. Alphonse	✓	10.26		10.26	22 "
Seduc	Benjamin	✓		5.12	5.12	22 "
Seduc	Frs. Pavei	✓		4.16	4.16	22 "
do	Leon	✓	2.42	1.60	4.02	22 "
do	Delle Delphine	✓	1.21	0.81	2.02	22 "
do	Napoleoni	✓		0.81	0.81	22 "
Senani	dit St. Germain Pierre	✓		12.80	12.80	22 "
X Lorille	Joseph	✓	41.96	29.12	71.08	22 —
Sufflamme	J. Bte	✓		14.20	14.20	22 Mon 1880
X Lefebvre	Alphonse	✓		3.20	3.20	Shérif
Lefebvre	Edmond	✓		5.44	5.44	22 Mon 1880
Larante	Pierre	✓	18.15	14.40	32.55	22 " "
Lamane	Antoine	✓		2.24	2.24	22 " "
Languais	Jac Black H.	✓	8.07	5.12	13.19	22 " "
Leclani	J. Bte	✓	4.04	2.24	6.28	22 " "
Leff Seguret	Thérèse	✓		2.09	2.09	22 " "
X Lefem	Arvidas	✓	1.62	-	1.62	-
X Labelle	Félicie ou S. de Const.	✓		11.76	11.76	Shérif
Labelle	Auguste	✓		3.20	3.20	22 Nov 1880
Labelle	Régis Bal.	✓		15.25	15.25	22 " 1880
X Larivei	Etienne Succ.	✓		9.54	9.54	Jugement
Laurianet	Lotique	✓		2.56	2.56	22 Mon 1880
do	Wilpud	✓		2.41	2.41	22 ditto
do	Hermistad	✓		2.24	2.24	22 ditto
Labadie	Edmond	✓		3.52	3.52	22 ditto
Laferrusse	Frs. R.	✓	0.81	0.64	1.45	Quandient
Limer	Joseph	✓		5.76	5.76	22 Mon 1880
Marchal	Louis D.	✓		5.76	5.76	22 do 1880
May	Robert B.	✓		4.48	4.48	Parce
X Reporter		2401	82 3838.05	4445.65	22705.55	

Liste des Contribuables arriérés (Suite)

Noms	Prénoms	1877	1878	1879	Total	Remarques
Reports		401.82	838.05	1165.68	2405.55	
✓ Mahon	Prosper			3.20	3.20	22 Ann 1880
✓ Martin	Jac J. Bte Bal.			13.50	13.50	Payé
✓ ditto	" do.		4.04	2.88	6.92	do
X Madden	Jac Patrick	5.04	2.83	1.92	12.79	Jugement
✓ M ^{rs} Greney	Patrick			4.80	4.80	22 Ann 1880
X M ^{rs} Millan	John	22.88	26.22	19.20	68.22	en compte
X ditto	do		9.34	7.18	16.22	avec la
X ditto	do		12.10	12.04	24.14	Fille
X M ^{rs} Emery	Joseph		11.30	7.04	18.34	afc -
X M ^{rs} Erber	William	7.41	5.25	4.16	16.82	Jugement
✓ M ^{rs} Donald	Allen			3.84	3.84	22 Ann 1880
✓ Santel	Louis			0.96	0.96	22 " "
✓ Tonal	Henry			5.12	5.12	22 " "
✓ Ommis	Dame J. Bte		7.26	4.80	12.06	23 " "
X Prud. Homme	Cust.		2.27	4.71	6.98	L.D. -
✓ Payette	Napoleoni			4.33	4.33	22 Ann 1880
✓ Succ. a. Payette			7.26	5.44	12.70	23 " "
✓ ditto			6.05	4.16	10.21	23 " "
✓ Papinist	Barolet Louis			3.20	3.20	22 " "
X Prant	Sambastien Julien			7.44	7.44	Sherif
X ditto	Louis			17.32	17.32	Jugement
✓ Poerier	J. Bte			2.24	2.24	22 Ann 1880
✓ Provincial	Louise Coy. Bal.			9.53	9.53	23 " "
✓ ditto	do			4.26	4.26	23 " "
X Armit		5.09			5.09	perdu
✓ Pigeon	Joseph		6.05	4.48	10.53	22 Ann 1880
✓ Proulx	René			4.80	4.80	22 " "
✓ do	David		1.62	1.28	2.90	22 Indigent
✓ Pothier	Dame Josephine			1.60	1.60	22 Ann 1880
✓ Guenneville	Cyprien			5.12	5.12	23 " "
St. Reporter		445.16	939.34	1439.03	3223.53	

Liste des Contribuables arriérés (suite)

Noms	Prénoms	1877	1878	1879	Totaux	Remarques	
	Reports	465.16	893.54	1639.03	3021.53		
✓ Rolland	Toussaint	✓		7.04	7.04	22 Ans 1880	
✓ Belle	Toussaint pere	✓		10.56	10.56	22 " "	
X Rochon	Honnidon	✓	2.02	1.28	3.30	Sherif	
✓ Robert	Ludger	✓	6.46	5.44	11.90	22 Ans 1880	
✓ Robeau	Stanislas	✓		1.60	1.60	J. H. Gagné	
✓ Robertson	Andrew Bal.	✓		37.89	37.89	23 Ans 1880	
✓ Robertson	David	✓		22.40	22.40	23 " "	
X Syndicats a	Canines	✓	24.73	5.25	3.20	33.18	Compte
X Senecal L. Sr. & H. Richard	Bal.	✓		3.20	3.20	-	
X Soc. de Crsch. Metropolitan		✓	5.25	4.16	9.41	23 Ans 1880	
X Soc. de do Jacques Cartier		✓	11.40	5.76	17.16	-	
X do do A. Brunet		✓	6.85	2.56	7.41	-	
X Soc. de bonst. Montarville		✓		5.76	5.76	23 Ans 1880	
X Brunet Oct. & Sédore Sébean		✓	12.10	8.00	20.10	Sherif	
X Symburner	Joseph	✓		2.88	2.88	Sherif	
✓ Cravi	Jean Louis	✓		6.40	6.40	23 Ans 1880	
✓ Sulton	T.	✓		5.76	5.76	23 " "	
✓ Smprenant	Francois	✓		4.48	4.48	27 " "	
✓ Sufbold	John P.	✓		8.00	8.00	af -	
✓ Sinclair	fr. Herminette	✓		1.92	1.92	23 Ans 1880	
✓ Samole	J. Bte	✓		6.40	6.40	22 " "	
✓ Sarauet	Antoine	✓	3.63	2.56	6.19	22 " "	
✓ Sculloni	John Bal.	✓		4.16	4.16	22 " "	
✓ Jannesai	John	✓		1.92	1.92	23 " "	
✓ Trudel	fr. Olivier	✓		4.16	4.16	22 " "	
✓ Taillefer	Jérémie	✓		3.20	3.20	22 " "	
✓ Truck	St.	✓	2.27	1.80	4.07	23 " "	
✓ Thibault	Pierre	✓		1.92	1.92	23 " "	
✓ Vien	J. Baptiste pere Bal.	✓		15.16	15.16	22 " "	
✓ Cravi	Stanislas	✓		3.20	3.20	22 " "	
X & Reporter		469.89	892.57	1521.80	3294.26		

P23/E3,1

1 3

Liste des Contribuables arriérés (Suite)

Noms	Prénoms	1877	1878	1879	Total	Remarque
	Reports	469. 59	2992. 57	21951. 80	25394. 26	
✓ Villeneuve	Joseph	✓		4. 80	4. 80	23 Jan 1880
✓ Larose	Fabien	✓	8. 07	6. 40	14. 47	22 " "
✓ Wilcam	William	✓	6. 27	4. 04	3. 20	13. 51 22 " "
Total		476. 16	21024. 68	21866. 20	23327. 04	

Liste des Contribuables
avisés pour Taxes Muni-
cipales jusqu'au 18
Mars 1880
Retour Favis taximus
produit ce 7^{me} Juin 1880

P23/E3,1

P23/E3,1

ST. HENRY, 22 March 1880.

M _____

The Council of the Town of St. Henry

has resolved to give you a last and final Notice to pay
your MUNICIPAL TAXES for the year 1877 1878
1879.....

A delay of eight..... days, from the above
date, is again granted wherein to pay your taxes.

After that delay, legal proceedings will be taken
against you.

Please to prevent the occurrence of such a very
disagreeable thing to us.

J. A. Desrosiers
Secretary-Treasurer.

P23/E3,1

ST. HENRI, 22 Mars 1880.


M

Le Conseil Municipal de la Ville de St. Henri
a résolu de vous donner un dernier Avis de payer vos
TAXES MUNICIPALES pour l'année 1847, 1848
et 1849

Un délai de quatre jours à partir de cette
date vous est encore accordé pour régler définitivement
cette dette.

Passé ce délai, des procédés légaux seront pris
contre vous.

Vous voudrez bien nous éviter ce désagrément.


Secrétaire-Trésorier.

Etat de la

Quote part de la dette de St Cenejonde, lors de la separation de cette dernière avec la ville de St Henri, le 1^{er} Janvier 1877 - savoir - reconnu par acte Sacoud le 15 Fevrier 1877. - dont le montant est de \$6423⁸⁴ -

175.26427

Par quote part de St Cenejonde dans la somme de \$1227.00 pour dettes payes par la ville de St Henri et non mentionnes dans l'etat fourni de la dette soit pour St Cenejonde - 1/3 - montant, ci 409.00

Total = \$6832⁸⁴

Sur lequel il a été payé de en 1877 - \$5500.00 -

Par deduction de la dette par le Conseil 1878 500.00

de St Henri par acte Sacoud 1877 - 500.00

Par proportion de \$421.26 soit 1/3 de la somme

de \$1263.80 pour les taxes saurages de l'etat de 764 421.26 \$6921.26.

Par Balance due à St Cenejonde - \$82.42

egal au montant de \$6921.26 \$6921.26

Certifié correct. Sauf erreur ou omission

De la Ville de St Henri
De la Ville de St Henri

St Henri le 9 Decembre 1880.

2007
177, 183,
182 + 196

Copie de cette résolution transmise au clerc (L'homme)
de la C.M. au bureau de la ville (1881) voir copie lettres
Pages 727-728

" Pour ce qui regarde Notre Dame de Graces (maintenant St. Antoine) se porte
 " par de cette s'élèvent @ \$2573.00 qui a définitivement été réglé avec cette
 " dernière de la conseil de ville des St. Henri, suivant résolution prise par ledit
 " conseil en date du 17 Decembre 1877 pour la somme de \$1150.00
 " l'apaisé par M. le conseiller O'Rourke mais accordé par M. le conseiller LaSalle, que vu la
 " signification faite à ce conseil par la Corporation du Village de Notre Dame de Graces quelle estait sur
 " offre non accepté de payer à la ville des St. Henri, la somme de \$1400.00 en règlement définitif de
 " toutes réclamations que les deux Corporations pourrout avoir l'une envers l'autre à raison de la
 " division qui a eu lieu, attendu qu'il y avait erreur dans le premier calcul et en que la
 " dite Corporation de N. D. de Graces offre maintenant la somme de \$1150.00 en règlement définitif
 " de toutes dites réclamations avec entente néanmoins que les deux dites Corporations demeurent
 " conjointement et solidairement responsable chacune dans la proportion de son Evaluation du payement de
 " Capital + Intérêt des emprunts des Contrats d'achats de, Ciments mentionnés aux notes de ventes en date de
 " 9 Octobre + 13 Septembre 1875 par la Colonial Building & Investment Association Limited à cette Corporation, que le
 " conseil accepte cette offre et que le Maire et les autres Membres soient autorisés à signer tel règlement basé
 " sur les conditions plus haut mentionnés
 " adopté à l'unanimité

St. Henri 9 Dec. 1880

A. DeLaurier
Sec. Trésorier de la ville
des St. Henri

Etat de la quote part de la dette du Village de St^e Cunigonde, lors de sa separation
de la ci-devant Ville de St^e Henri, le 1^{er} Janvier 1877, tel que reconnu par acte d'accord,
en date du 15 Janvier 1877. savoir, la somme de \$ 6423. 84 -

Par dettes payees par la Ville de St^e Henri, s'élevant à \$1227. 00

(suivant état produit) et non mentionnées dans l'état du
montant des dettes reconnues de \$19430. 84, soit pour

la part de St^e Cunigonde, d'après \$3. ci 409. 00

Par Balance due à St^e Cunigonde, sur surplus crédit 88. 42

Or \$ 6921. 26

Sur lesquels montants, il a été payé par St^e Cunigonde

en 1877, la somme de \$ 5,500. 00

en 1878. Or 500. 00

Par réduction de \$ 500, sur la dite dette, suivant le dit acte

d'accord 500. 00

Par proportion de \$421. 26, soit \$ sur la perception d'une somme

de \$1263. 80, pour arriérages de cotisations de 1875 & 1876 421. 26

Egal au montant de \$ 6921. 26

Certifié correct, sans erreurs ou omissions

St^e Henri ce 9 Décembre 1880

A. Desjardins
Secrétaire
de la Ville St^e Henri

Etat de la dette de la Ci-Serant Corporation de la Ville des Sts Henri, le 1^{er} Janvier 1877 pour ce qui regarde la question d'Immeubles seulement de ladite Ville — Les lots n^{os} officiels n^{os} 1263 @ 1272 et 957 acquis de The Col. Building and Suretyment Association le 12 sep^{bre} 1875 pour \$6367.00 et le lot n^o 2956 pour \$405 acquis de la même Compagnie le 9 octobre de l'année 1875 — donnant un total de \$6772.00. sur lequel il a été transféré par la susdite Compagnie aux dames del'Hotel Dieu le 15 Dec. 75 une somme de \$5668.00. laissant par conséquent une balance due à la The Col. Building & Suretyment Association d'une somme de \$1104.00 — savoir

Par montant dû aux dames de l'Hotel Dieu, comme ci-dessus \$5668.00

- Do - The Col. Building & Suretyment Association - Do - 1104.00

- Do - Capital d'une Rente foncière sur les lots 1263 @ 1272 de \$508.31 — soit une Rente de \$30.50 — ci 508.31

Par montant dû pour Capital de Rente foncière sur le lot 956 & 957 de \$12 —

Chaque — donnant par conséquent \$24 de rente foncière soit 400.00 égal à capital de \$7680.31 à ajouter l'intérêt dû au payé aux dames de l'Hotel Dieu, sur \$5668. pour les années expirant le 1^{er} mai 77 au 1^{er} mai 1881 @ \$396.76 par an (5 ans) soit — \$ 1983.80

Par intérêts dus aux dites dames sur \$206 @ 7% du 1^{er} sep. 79 au 1^{er} mai 1881. soit \$24.02

— — — — — 396.76 @ 7% du 1^{er} mai 1880 @ 1^{er} mai 81 — soit 33.77 — 57.79

Total de rentes & intérêts dus aux dames de l'Hotel Dieu \$ 2041.59

Par intérêts d'une Col. Building & Suretyment Association sur \$1104. pour les années expirant le 1^{er} mai 77 au 1^{er} mai 1881 (5 ans) — @ \$77.28 par an, soit, \$386.40

Par Rentes Foncières dues à la même Compagnie sur \$908.31, sur les dits lots pour les années expirant le 29 sep. 76 au 29 sep. 81 (cinquante années) (soit \$54.50) — \$324.00

Total d'intérêts & Rentes foncières à Col. B. & S. Association \$ = 713.40

Par Taxes scolaires dues & payées sur les dits lots, ci 40.21

Grand Total de Capital & intérêts & Rentes foncières, des dits lots = \$ 10,475.51

La Ville des Sts Henri, a payé depuis le 1^{er} Janvier 1877, après des intérêts & Rentes Foncières une somme de \$1232.03, comme suit — savoir —

Aux Dames del'Hotel Dieu le 27 juillet 1878	\$100.00
— — — — — 24 aout —	70.00
— — — — — 3 sep —	100.00
— — — — — 29 Januier 1879	50.00
— — — — — 4 Mars 1879	84.40
— — — — — 23 sep. 1879	206.00
Total payé à l'Hotel Dieu —	\$ 610.40 —

Payé à The Col. Building & Suretyment Association par la dite Ville des Sts Henri (ajcto. d'après le montant & Rentes foncières) — \$186.28

Payé le 21 Dec. 1877 — 395.14 \$ 581.42

Plus payé par la Ville des Sts Henri, le 21 Januier 1880 pour Taxes scolaires sur les dits lots — 40.21 égal à \$1232.03 payé par la dite Ville des Sts Henri pour Intérêts, Rentes Foncières & Taxes — La Ville des Sts Henri a droit @ un intérêt de six (6) pour cent (100) sur les sommes payées (\$1232.03) depuis la date de paiement jusqu'au jour du règlement définitif de la question des dits Immeubles — Le tout respectueusement soumis aux

Revenus ou commissions — } A. Leclercq / r
Sts Henri le 9 Decembre 1880 — } Sec. Res.

Etat de la dette de la ci devant Corporation de la Ville des H. H. le 1^{er} Janvier 1877 pour ce qui regarde la Question des Immeubles seulement de la dite Ville de S. Henri, savoir, les lots n^{os} officiels 1263 @ 1272 et 957 acquis de "The Colonial Building & Investment Association, le 13 Sep. 1875 pour \$6364.00 et le n^o 956 pour \$105 acquis de la même Cie. le 9 Oct. 1875 - faisant un total de \$6472.00 sur lequel il a été transporté par la dite Cie. une somme de l'Hotel Dieu le 15 Dec. 1875 une somme de \$5668.00, laissant par conséquent une balance due à la "The Col. Bldg & Invest. Association d'une somme de \$1104. - savoir:

Par montant, des ann. de l'Hotel Dieu, comme ci-dessus, ci	\$5668.00
- ditto - The Col. Bldg & Invest. Association - do -	1104.00
Par Capital de Rente foncière (non rachetable) sur les lots 1263 @ 1272 (\$508.31 (rente foncière \$30.50)	508.31
- ditto - do - do 956 @ 957 (\$200. chacun) - do - (24.00)	400.00
Egal a un Capital total de \$7680.31 -	
A ajouter l'excédent des ann. de l'Hotel Dieu, sur \$5668. pour les ann. du 1 ^{er} Mai 1877 au 1 ^{er} Mai 1881 (inclusivement) soit 5 ann. @ \$396.76, soit, ci	\$1983.80
Par intérêts dus aux dites ann. sur \$200. depuis le 1 ^{er} Sep 79 au 1 ^{er} Mai 1881 @ 4% X 100, ci \$24.02, . . .	
- do - do - do - 396.76 a 1 ^{er} Mai 1880 - do - do - ci - 33.77	57.79
Total de Rentes & Intérêts dus aux ann. de l'Hotel Dieu = \$2041.59 =	
Par intérêts dus à la Col. Bldg & Invest. Assn. sur \$1104. pour les ann. expirant le 1 ^{er} Mai 1877 au 1 ^{er} Mai 1881 (sans @, \$44.28 par ann.) @ 4% X 100 d'intérêt, ci	386.40
Par Rentes Foncières dues à la même Cie. sur le Capital (non rachetables) de \$908.31, sur les crédits lots pour les ann. expirant le 29 Sep. 1876 au 29 Sep. 1881 (cinqu'ann.) @ \$54.50 par ann. soit -	327.00
Par Taxes scolaires dues sur les lots 1263 @ 1272, 956 @ 957 au 1 ^{er} Jan. 1880, ci	40.21
Total de Rentes foncières, Intérêts & Taxes d'Ecalle sur les lots ci-dessus \$2495.20	
Grand Total de - do - do - do - do - do -	\$10,445.51

La Ville de S. Henri a payé depuis le 1^{er} Janvier 1877, les sommes ci-dessous mentionnées affectées au susdit montant de Rentes foncières, Intérêts & Taxes d'Ecalle, une somme de \$1232.03, comme suit, savoir:

Ann. de l'Hotel Dieu le 27 Juillet 1878, ci	\$100.00	Total payé aux Devis del'Hotel Dieu par la Ville des H. H. suivant le détail - ci -
do - do - 24 aout " , ci	40.00	
do - do - 3 Sep. " , ci	100.00	
do - do - 29 Janvier 1879, ci	50.00	
do - do - 4 Mars " , ci	84.40	
do - do - 23 Sep. " , ci	206.00	\$610.40
Payé de plus à The Col. Bldg & Investment Association, pour Rentes foncières et Intérêts - savoir, le 21 Dec. 1877, la somme de \$186.28		
" 21 Nov. 1879. - do - 395.14		581.42
Payé par la Ville des H. H. le 12 Jan. 1880 pour Taxes d'Ecalle, ci		40.21
Egal a la susdite somme de \$1232.03.		

Le tout respectueusement soumis, sauf Oublis ou Omissions -
 Ville S. Henri, le 9. ~~oct.~~ Decembre 1880 - (un mot rayé nul)

A. Leclercq
 Secrétaire - Trésorier de la Ville S. Henri

P.S. La Ville des H. H. a droit a un intérêt de 4% sur les devis affectés payés par elle, depuis les susdites dates (\$1232.03) jusqu'au jour du règlement définitif de la question des dits immeubles (sans Oublis ou Omissions)

S. Henri le 9 Decembre 1880. } A. Leclercq
 Sec. Trés.

1888

Quartier St. Germain 1888

Nombre de propriétés évaluées	= 867
Locataires	738
Occupants	53
Lots Vacants	410
Maisons	446
Valeur des Loyers	\$49880.40
de chevaux	234
Vaches	67
Jours	21
Valeur des propriétés	\$1745300.00
	\$1639428.00
	\$1703548.00

Quartier St. Augustin

Nombre de propriétés évaluées	958
Locataires	757
Occupants	30
Lots Vacants	743
Maisons	319
Valeurs des Loyers	\$42137.00
Chevaux	112
Vaches	34
Jours	0
Valeur immobilière	\$1309230.00

Recapitulatif

St. Augustin	\$1309230.00
St. Germain	1703548
Loyers	\$48971
Occupants	48929
	\$ 97540.00

tournez

P23/E3,1

Informations (suite -) -

Tableau synoptique d'un système général d'égouts
pour la

Ville de St Henri

Comté d' Hochelaga
P. Q.

Localisation de l'égout Nom des rues, avenues etc.	Nature de l'égout	Données générales		Gabarit		Regards d'égout				Purges d'éclairage				Puisards		Branchements particuliers		Crib. Total de l'égout pour la rue entière	Remarques
		Point de l'égout	Profondeur moyenne de la tranchée	Coût de l'égout par mètre courant (travail principal)	Nombre de regards linéaires	Prix par regard linéaire	Nombre de regards linéaires au l'autre	Prix par regard linéaire	Nombre de regards linéaires	Prix de chaque regard linéaire	Nombre de regards linéaires	Prix de chaque regard linéaire	Nombre de regards linéaires	Prix de chaque regard linéaire	Nombre de regards linéaires	Prix de chaque regard linéaire	Crib. Total de l'égout pour la rue entière		
Rue Agnès																			
De la rue St Jacques à sta. 100 ps.	3'x2'	25 1/2	1-27 11'0"	7 00	23 1/2	1 25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1.00	196 49	
De sta. 100 ps. à St Antoine.	3'x2'	24 1/2	1-285 8'10"	6 25	24 1/2	-	2 1/2	5 50	1	12 00	0	0	2	72 00	61	1.00	2049 12		
De rue St Antoine à St Anne.	3'x2'	122 1/2	1-91 9'0"	6 30	0	0	0	0	0	0	0	0	2	72 00	29	1.00	943 68	3189 29	
Rue Albert																			
De l'ave. Atwater à Halliwell	3'x2'	374 1/2	1-200 8'1"	6 00	0	0	8 1/2	5 50	4	12 00	0	0	3	72 00	101	1.00	2688 63	2688 63	
Rue Annie																			
De St Jacques à sta. 100 ps.	3'x2'	23 1/2	1-26 10'0"	6 40	23 1/2	1 25	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1.00	182 47		
De sta. 100 ps. à St Antoine.	3'x2'	22 0	1-147 8'5"	6 20	22 0	-	2 1/2	5 50	1	12 00	0	0	2	72 00	55	1.00	1562 81		
De St Antoine à St Anne.	3'x2'	90 1/2	1-66 9'6"	6 35	0	0	0	0	0	0	0	0	2	72 00	21	1.00	640 64	2685 97	
Avenue Atwater																			
De St Antoine à Curzol	3'x2'	141	1-43 13'10"	8 00	0	0	4	5 50	1	12 00	0	0	0	0	18	1.00	1180 00		
" Curzol à sta. 670 ps.	3'x2'	61 1/2	1-300 11'8"	7 25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	1.00	456 04		
" sta. 670 ps. à St Jacques	3'x2'	18 1/2	1-14 10'0"	6 40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1.00	118 31		
" St Jacques à Notre Dame	3'x2'	376 1/2	1-386 10'0"	6 40	0	0	5 1/2	5 50	2	12 00	0	0	7	72 00	49	1.00	3016 93	1 traversée de ch. de fer	
" Notre Dame à St Emélie	3'x2'	147 1/2	1-386 10'9"	6 60	0	0	2 1/2	5 50	1	12 00	0	0	1	72 00	36	1.00	1107 01		
" St Emélie au Canal	3'x2'	234 1/2	1-366 11'2"	7 10	234 1/2	1 25	5 1/2	5 50	2	12 00	0	0	2	72 00	31	1.00	2185 96	8064 25	
Rue Bethune																			
De Notre Dame à sta. 50 ps.	3'x2'	16 1/2	1-13 14'0"	8 10	0	0	0	0	0	0	0	0	2	72 00	2	1.00	280 95		
" sta. 50 ps. à St Antoine.	3'x2'	83 1/2	1-300 11'3"	7 10	0	0	0	0	0	0	0	0	2	72 00	21	1.00	756 64		
" St Antoine aux limites.	3'x2'	231 1/2	1-250 10'2"	6 45	0	0	2 1/2	5 50	1	12 00	0	0	4	72 00	61	1.00	1869 84	2907 43	
Rue Bourget																			
De Notre Dame à St Emélie	3'x2'	186 1/2	1-79 13'4"	7 85	0	0	4 1/2	5 50	1	12 00	0	0	1	72 00	49	1.00	1621 32		
" St Emélie à St Ambroise.	3'x2'	188 1/2	1-275 8'6"	6 25	188 1/2	1 25	1 1/2	5 50	1	12 00	0	0	0	0	48	1.00	1484 07	3105 39	
Rue Brewster																			
De St Jacques à St Antoine	3'x2'	212 1/2	1-42 10'6"	6 50	0	0	3	5 50	1	12 00	0	0	3	72 00	54	1.00	1679 64	1679 64	
Rue Brown																			
De St Jacques à sta. 100 ps.	3'x2'	25 1/2	1-18 11'0"	7 50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1.00	178 97		
" sta. 100 ps. à St Antoine.	3'x2'	197 1/2	1-71 10'4"	6 45	0	0	0	0	0	0	0	0	3	72 00	30	1.00	1338 77	1717 74	
Rue Brodie																			
De Notre Dame à sta. 55 ps.	3'x2'	9	10 1/2 1-300 8'6"	2 40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2.00	33 58	33 58	
Report		324 1/2		931 1/2	43	16	0	0	0	0	0	0	36	712	712		26071 92		

Localisation de l'égout Nom des rues, avenues etc	Nature de l'égout		Données générales			Galerie		Regards d'égout			Tuyau d'éclairage			Puisards		Branchement particuliers		Crist. total de l'égout pour la portion de rue comprise dans	Crist. total de l'égout pour la rue entière.	Remarques
	Egouts au régime d'égout inférieurs	Egouts au régime d'égout supérieurs	Pente de l'égout	Profondeur moyenne de la galerie	Crist. de l'égout par mètre courant (niveau principal)	Nombre de regards linéaires	Prix par mètre courant	Nombre de regards linéaires en laiton	Prix par mètre de laiton	Nombre de courbes	Prix de chaque courbe	Nombre de regards	Prix de chaque regard	Nombre de branchements	Prix de chaque branchement					
Rue Brodie (suite) Report			32.315																	
De sta. 55 pds à St-Antoine	3'x2'		144 3/4	1-300	10'0"	6 40	0	0	43	5 50	16	12 00	0	0	36	72 00	38	1 00	1107 82	
" St-Antoine à Regnaud	3'x2'		79	1-228	9'0"	6 30	79	1 25	0	0	0	0	0	1	72 00	17	1 00	685 45		
" Regnaud à Ste Anne	3'x2'		82 3/4	1-200	8'8"	6 25	82 3/4	1 25	0	0	0	0	0	0	0	18	1 00	637 95	2 431 22	
Rue Courtois																				
De Atwater à Greene	3'x2'		265 3/4	1-300	13'0"	7 80	0	0	11	5 50	3	12 00	0	0	4	72 00	20	1 00	2 472 14	2 472 14
Chemin de la Côte St-Paul																				
De Notre-Dame à Sta. 250 pds	3'x2'		83 3/4	1-16	10'8"	6 55	0	0	3	5 50	1	12 00	0	0	0	21	1 00	595 31		
" Sta. 250 pds à rue Projetée	3'x2'		84	1-200	11'4"	7 15	0	0	2 3/4	" "	1	" "	0	0	0	21	" "	648 23		
" Projetée au ch. de fer	3'x2'		109 3/4	1-300	9'10"	6 35	0	0	2	" "	1	" "	0	0	1	72 00	28	" "	705 24	
" ch. de fer à rue Projetée	3'x2'		309 3/4	1-300	4'10"	4 75	0	0	7	" "	4	" "	0	0	4	" "	82	" "	1 927 38	
" Projetée à Rivière St-Pierre	3'x2'		180 3/4	1-300	2'5"	4 10	0	0	3 3/4	" "	2	" "	0	0	2	" "	47	" "	972 67	4 848 83
Rue Delinelle																				
De Notre-Dame au ch. de fer	3'x2'		176 3/4	1-300	11'8"	7 25	0	0	5	5 50	2	12 00	0	0	2	72 00	46	1 00	1 522 28	
" Ch. de fer à St-Joseph	3'x2'		167 3/4	1-250	9'9"	6 35	0	0	5 1/2	" "	2	" "	0	0	2	" "	44	" "	657	
" St-Joseph à St-Ambroise	3'x2'		358	1-657	7'4"	5 50	0	0	7 3/4	" "	3	" "	0	0	4	" "	94	" "	2 427 31	5 256 48
Rue Delisle																				
De Atwater à Hollowell	3'x2'		342 3/4	1-300	8'2"	6 00	0	0	8 3/4	5 50	4	12 00	0	0	4	72 00	89	1 00	1 926 61	1 926 61
Rue Gareau																				
De Notre-Dame à rue Projetée	3'x2'		124 3/4	1-362	15'0"	8 75	0	0	3 3/4	5 50	1	12 00	0	0	2	72 00	31	1 00	1 293 20	
" Projetée au ch. de fer	3'x2'		142 3/4	1-142	9'11"	6 40	0	0	2 3/4	" "	1	" "	0	0	3	" "	37	" "	1 188 73	
" ch. de fer à St-Joseph	3'x2'		187 3/4	1-250	9'6"	6 35	0	0	5	" "	2	" "	0	0	2	" "	49	" "	1 434 04	
" St-Joseph à St-Ambroise	3'x2'		326	1-575	7'5"	5 50	0	0	5	" "	2	" "	0	0	4	" "	85	" "	2 217 50	6 133 47
Avenue Greene																				
De St-Antoine à St-Jacques	3'x2'		209	1-38	10'5"	6 50	0	0	0	0	0	0	0	0	3	72 00	84	1 00	1 658 50	1 658 50
Rue Guimond																				
De l'extrémité de rue à St-Antoine	3'x2'		174	1-300	5'6"	6 20	0	0	2	5 50	1	12 00	0	0	0	45	1 00	1 146 80		
" St-Antoine à Tamara	15"		49 3/4	1-50	8'8"	3 40	0	0	0	" "	0	" "	2 1/2	1 00	2	72 00	11	2 50	346 53	1 493 33
Rue Hollowell																				
De Delisle à Workman	12"		13 3/4	1-100	6'8"	2 65	0	0	0	0	0	0	2	1 00	1	5 00	0	2	2 50	48 20
" " à Albert	15"		48	1-95	7'5"	3 30	48	0 50	0	0	0	0	0	0	0	9	" "	0	0	204 90
" St-Jacques à St-Antoine	3'x2'		224	1-66	11'10"	7 30	0	0	2 1/2	5 50	1	12 00	0	0	2	72 00	53	1 00	1 857 98	2 111 05
Rue Harrison																				
De Notre-Dame à Ste-Emilie	3'x2'		150	1-283	12'2"	7 55	0	0	3 3/4	5 50	1	12 00	0	0	1	72 00	0	0	0	1 236 63
" Ste-Emilie à l'extrémité	3'x2'		150	1-283	8'2"	6 05	0	0	4 3/4	" "	2	" "	0	0	0	0	0	0	0	1 054 63
Report			742 3/4						127		50		4 3/4		81		1718			5 669 483



Localisation de l'égout Noms des rues, Arènes etc	Nature de l'égout		Données générales				Gabarit		Regrads d'égout				Tuyaux d'éclairage				Puisards		Branches maître par tuyaux		Coût total de l'égout pour la portion de rue considérée	Coût total de l'égout pour la rue entière	Remarques
	Égouts en briques de dimensions inférieures à ceux en grès diamètre intérieur	Égouts en grès diamètre intérieur	Longueur totale de l'égout en verges	Pente de l'égout	Profondeur moyenne de la fosse à égout	Coût de l'égout par verges courant (niveau principal)	Nombre de verges linéaires	Prix par verges linéaires	Nombre de verges linéaires au hauteur	Prix par verges linéaires au hauteur	Nombre de courbes	Prix de chaque courbe	Nombre de verges linéaires au hauteur	Prix par verges linéaires au hauteur	Nombre de courbes	Prix de chaque courbe	Nombre de puisards	Prix de chaque puisard	Nombre de branches maître par tuyaux	Prix de chaque branche maître			
Rue Langevin Rapport De Lemaire à William " William à Brodie	3'x2'	3'x2'	741 2/3		6 3/8	0	1141 1/3	46	46	127	4	50	4	46	2	46	81	46	170	4	56694 83		
Rue Semaire De Notre Dame à St-A. 60 pds. " St-A. 60 pds. à St-A. 300 " " " 300 " à St-Antoine " St-Antoine à St-Ame	9"	3'x2'	3'x2'	3'x2'	3'x2'																		
Rue Sigar De Workman anch. de fer " St-Jacques à St-A. 750 pds. " St-A. 750 pds. à St-Antoine " St-Antoine à St-Ame	12"	3'x2'	3'x2'	3'x2'	3'x2'																		
Rue Maria De St-Augustin à extrémité rue	12"																						
Rue Metcalfe De Notre Dame anch. de fer " St-Jacques à St-A. 350 pds. " St-A. 350 pds. à St-Antoine " St-Antoine à St-Ame	12"	3'x2'	3'x2'	3'x2'	3'x2'																		
Rue Notre Dame De Atwater à Harrison " Harrison à Rue de Lima " Rue de Lima à Bourget " Bourget au Park anch. de fer " Du Park à Metcalfe " Metcalfe à St-Jacques " St-Jacques à St-Pierre " St-Pierre à Gareau " Gareau à St-A. 4860 pds. " St-A. 4860 pds. à St-A. 5300 " St-A. 5300 anch. Côte St Paul	3'x2'	15"	15"	12"	12"																		
Rue Profetée De Gareau à ch. Côte St Paul	3'x2'																						
Rue Profetée De St-Ferdinand anch. de fer	3'x2'																						
Rue Profetée De Halliwell à Sigar Rapport	3'x2'																						



1 travers ch. de fer
grand collecteur
"
"
"
"

Collecteur
Collecteur

Localisation de l'égrüt Nom des rues, avenues et	Valeurs de l'égrüt		Données générales			Gabarit		Regards d'égrüt			Tuyaux d'éclairage			Puis ards		Branches-moules par-tiendres		Coût total de l'égrüt pour le fontin de rue Censé déd. Censé déd.	Coût total de l'égrüt pour la rue entière	Remarques	
	Egrüt au longue-chemin	Egrüt au court-chemin	Longueur totale de l'égrüt au longue-chemin	Profondeur moyenne de la tranchée	Coût de l'égrüt par verge courante (tranchée principale)	Nombre de verges linéaires	Prix par verge courante	Nombre de verges linéaires au haut	Prix par verge de hauteur	Nombre de courbes	Prix de chaque courbe	Nombre de verges linéaires au haut	Prix par verge de hauteur	Nombre de courbes	Prix de chaque courbe	Nombre de puis ards	Prix de chaque puis ards				Construction empriée
Rue Profetae (suite)																					
Rapport			11488																		
De Logan à Annie	3'x2'		80	1-300 7'6"	5 50	80	1 25	2	5 50	1	12 00	0	0	0	0	2	72 00	17	1 00		724 00
" Annie à Willie	3'x2'		76	1-300 8'0"	6 00	76	" "	2	" "	1	" "	0	0	0	2	" "	16	" "			738 79
" Willie à Agnes	3'x2'		80	1-200 8'0"	6 00	80	" "	2	" "	1	" "	0	0	0	2	" "	17	" "			765 81
" Agnes à Metcalfe	3'x2'		75	1-200 9'3"	6 30	75	" "	2	" "	1	" "	0	0	0	2	" "	14	" "			750 88
" Metcalfe à Guinard	3'x2'		72	1-82 9'4"	6 30	0		2	" "	1	" "	0	0	0	2	" "	13	" "			645 60
																					3625 08
Rue Regnauld																					
De St Pierre à Lemaire	3'x2'		67	1-139 9'0"	6 30	67	1 25	5	5 50	2	12 00	0	0	0	1	72 00	2	1 00			643 23
" Lemaire à William	3'x2'		75	1-318 9'0"	6 30	75	" "	2	" "	1	" "	0	0	0	2	" "	2	" "			762 20
" William à Brodie	3'x2'		71	1-128 8'6"	6 25	71	" "	2	" "	1	" "	0	0	0	3	" "	2	" "			778 50
" Brodie à St Germain	3'x2'		65	1-357 8'0"	6 25	0		2	" "	1	" "	0	0	0	3	" "	2	" "			670 13
" St Germain à extrémité de rue	3'x2'		59	1-300 8'2"	6 25	59	1 25	2	" "	1	" "	0	0	0	2	" "	8	" "			627 50
																					3416 56
Rue Robertson (Dorc)																					
De Harrison à extrémité de rue	12"		53	1-20 10'0"	2 90	0		0		0		3	1 00	1	5 00	0		10	2 50		186 70
																					186 70
Rue Rose de Lima																					
De Notre Dame à St Emile	3'x2'		166	1-109 11'2"	7 15	0		3	5 50	1	12 00	0	0	0	2	72 00	30	1 00			1395 87
" St Emile à St Ambrose	3'x2'		195	1-374 8'4"	6 15	195	1 25	1	" "	1	" "	0	0	0	0	" "	28	" "			1474 56
																					2890 43
Rue St Alphonse																					
De Notre Dame au ch. de fer	12"		96	1-100 11'6"	3 20	0		0		0		2	1 00	1	5 00	2	72 00	22	2 50		515 64
																					515 64
Rue St Ambrose																					
De St Jean à Turgon	3'x2'		261	1-182 10'2"	6 40	261	1 25	6	5 50	3	12 00	0	0	0	4	72 00	30	1 00			2387 23
" Turgon à St Augustin	3'x2'		74	1-300 9'5"	6 35	74	" "	2	" "	1	" "	0	0	0	2	" "	14	" "			743 40
" Ch. de fer à St Jotique	3'x2'		225	1-300 9'2"	6 30	225	" "	4	" "	2	" "	0	0	0	4	" "	42	" "			2076 57
" St Jotique à St Ferdinand	3'x2'		67	1-300 8'2"	6 00	67	" "	4	" "	1	" "	0	0	0	2	" "	18	" "			681 75
" St Ferdinand à Gareau	3'x2'		52	1-662 5'4"	5 00	52	" "	10	" "	6	" "	0	0	0	6	" "	120	" "			3941 19
																					9800 14
Rue Ste Anne																					
De Halliwell à St Pierre	3'x2'		53	1-300 8'6"	6 25	0		17	5 50	8	12 00	0	0	0	7	72 00	131	1 00			4154 37
" St Pierre à extrémité de rue	3'x2'		29	1-300 9'0"	6 30	29	1 25	12	" "	5	" "	0	0	0	6	" "	32	" "			2843 80
																					6998 17
Rue St Antoine																					
De Atwater à Greene	3'x2'		317	1-400 9'6"	6 35	0		7	5 50	3	12 00	0	0	0	2	72 00	86	1 00			2323 18
" Greene à Brewster	3'x2'		86	1-300 10'3"	6 40	0		2	" "	1	" "	0	0	0	0	" "	17	" "			598 35
" Brewster à Halliwell	3'x2'		157	1-87 10'7"	6 45	0		5	" "	2	" "	0	0	0	0	" "	40	" "			1108 40
" Halliwell à Metcalfe	3'x2'		390	1-300 9'8"	6 35	390	1 25	11	" "	5	" "	0	0	0	10	72 00	95	" "			3891 31
" Metcalfe à St Pierre	3'x2'		147	1-250 11'5"	7 15	0		6	" "	2	" "	0	0	0	1	" "	38	" "			1220 76
" St Pierre à Bethune	3'x2'		380	1-300 10'3"	6 40	380	1 25	12	" "	5	" "	0	0	0	10	" "	92	" "			3880 05
																					12991 95
Rue St Augustin																					
De Notre Dame à Maria	3'x2'		52	1-29 12'8"	7 65	0		4	5 50	1	12 00	0	0	0	0	" "	8	1 00			446 66
Rapport			1626					378		144		25		9	207		3632				446 66
																					140835 99

Localisation de l'égout Noms des rues, Arènes etc	Valeur de l'égout		Ornières générales			Gabarit		Rezards d'égout			Tuyaux d'éclairage			Puisards		Branchements particuliers		Cout total de l'égout pour la portion de rue considérée	Cout total de l'égout pour la rue entière	Remarques				
	Egout au budget	diminutions anticipées	Longueur totale de l'égout	Pente de l'égout	Profondeur moyenne de la tranchée	Cout de l'égout par verge courante (Annuel principal)	Nombre de verges linéaires	Prix par verge courante	Nombre de verges linéaires au rezard	Prix par verge de hauteur	Nombre de conduites	Prix de chaque conduite	Nombre de puisards	Prix de chaque puisard	Nombre de branchements particuliers	Prix de chaque branchement								
Rue St Augustin (suite) De Maria à St Emélie " St Emélie à St Ambroise	3x2'		16236			# 4	5370	# 4	278	# 4	144	# 4	25	# 4	9	# 4	207	# 4	3632	# 4	# 4	140845 99		
	3x2'		182	1-69	14'2"	8 50	0		3	5 50	1	12 00	0		0		0		44	1 00		1625 93		
	3x2'		169	1-248	10'9"	6 55	169	1 25	2	"	1	"	0		0		2	72 00	42	"		1520 83	3166 76	
Rue St Emélie De Alvarès à St Augustin " St Augustin à ch. de fer	3x2'			467	1-241	9'6"	6 35	467	1 25	15	5 50	6	12 00	0		0	18	72 00	12	1 00		5013 52	Collecteur	
	12"			66	1-33	10'6"	2 95	0					2	1 00	1	5 00	2	"	10	2 50		374 00	5387 52	
Rue St Ferdinand De Notre Dame à St Ambroise	3x2'			605	1-526	14'9"	8 70	180	1 25	20	5 50	5	12 00	0		0	10	72 00	136	1 00		6517 37	6517 37	
Rue St Germain De Notre Dame à St. 50 pds. " St. 50 pds. à St Antoine " St Antoine à Regnaud " Regnaud à St Anne	3x2'			16	1-14	14'6"	8 65	0					0		0		0		2	1 00		146 11		
	3x2'			115	1-200	11'3"	7 15	0					0		0		1	72 00	30	"		945 70		
	3x2'			80	1-170	9'0"	6 20	80	1 25	0			0		0		0		18	"		622 00		
	3x2'			73	1-200	8'4"	6 25	73	"	0			0		0		0		16	"		605 35	2319 76	
Rue St Jacques De Truch à Alvarès " Alvarès à Notre Dame	6x4'			298	1-1466	12'5"	24 00			4	5 50	3	12 00	0		0	0		78	1 00		7310 16	St. Caspense grand égout ? collecteur ?	
	6x4'			962	1-1000	13'10"	26 50	962	2 75	32	"	11	"	0		0	26	72 00	248	"		30581 63	37891 99	
Rue St Jean De Notre Dame à St Ambroise " St Ambroise au Canal	3x2'			325	1-333	10'3"	6 50	176	1 25	7	5 50	3	12 00	0		0	2	72 00	82	1 00		2635 14		
	12"			68	1-86	9'0"	2 95	68	0 50	0		0		2	1 00	1	5 00	1	"	16	2 50		354 26	2989 40
Rues St J. Bte + St Joseph De St Ferdinand à Gareau " Gareau à ch. Côte St Paul	3x2'			628	1-751	11'2"	7 15	0		20	5 50	7	12 00	0		0	10	72 00	95	1 00		5499 20	Egout collecteur	
	3x2'			509	1-751	5'8"	5 00	0		13	"	1	"	0		0	0		126	"		2691 96	8191 16	
Rue Ste Marguerite De Notre Dame à ch. de fer " ch. de fer à St Jean Bte. " St Jean Bte à St Ambroise	12"			104	1-100	12'6"	3 15	0		0			3	1 00	1	5 00	2	72 00	26	2 50		544 60		
	3x2'			202	1-250	10'4"	6 40	0		5	5 50	2	12 00	0		0	3	"	52	1 00		1618 52		
	3x2'			296	1-476	8'9"	6 25	190	1 25	6	"	3	"	0		0	5	"	78	"		2402 35	4562 37	
Rue St Paul De Notre Dame à St. 100 pds. " St. 100 pds. à St. 350 " " " 350 " aux limites	3x2'			23	1-7	14'0"	8 50	0		0			0		0		0		3	1 00		204 11		
	3x2'			83	1-67	10'0"	6 40	0		2	5 50	1	12 00	0		0	0		22	"		581 94		
	3x2'			96	1-23	8'5"	6 25	0		0			0		0		2	72 00	24	"		772 13	1558 18	
Rue St Pierre De Notre Dame à St. 50 pds. " St. 50 pds. à St Antoine " St Antoine à St Anne Rapport	3x2'			16	1-16	15'0"	9 75	0		0			0		0		0		2	1 00		164 44		
	3x2'			246	1-200	13'0"	7 80	0		3	5 50	1	12 00	0		0	3	72 00	60	"		2223 30		
	3x2'			154	1-609	10'0"	6 40	0		0			0		0		5	"	38	"		1283 60	3771 34	
				320			7741			49		189		33		12	299		4892			121719 64		

Localisation de l'égout Nom des rues, avenues etc	Nature de l'égout	Données générales			Galvanit		Requiers d'égout				Impayeur d'éclairage				Puisards		Branchement particuliers		Crédit total de l'égout pour la portion de rue considérée	Crédit total de l'égout pour la rue entière	Remarques
		Longueur totale de l'égout au regard	Profondeur moyenne de la tranchée	Crédit de l'égout par section (par ail prise en compte)	Nombre de verges linéaires	Prix par exigement	Nombre de verges linéaires en la surface	Prix par verge de hauteur	Nombre de courbes	Prix de chaque courbe	Nombre de verges linéaires en la surface	Prix par verge de hauteur	Nombre de courbes	Prix de chaque courbe	Nombre de puisards	Prix de chaque puisard	Connexion entreprise	Nombre de branchement particuliers			
Rue St Philippe De St Anne au ch. de fer	12"	108 1/2	1-100 11'6"	320	0	0	0	0	0	3	1 00	1	5 00	2	72 00	26	2 50	563 65			
" ch. de fer à St Jean Bte.	3 1/2'	184 1/2	1-100 12'3"	760	0	10	5 50	3	12 00	0	0	0	0	3	"	48	1 00	1758 42			
" St Jean Baptiste à St Aubin	3 1/2'	311	1-562 10'3"	640	180	7 1/2	"	3	"	0	0	0	0	2	"	80	"	2482 80	4804 97		
Ste Philomène De St Philippe à Ste Marguerite	12"	80	1-40 9'6"	290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	2 50	252 00	252 00		
Rue St Zotique De St Aubin à l'extrémité	12"	76	1-100 6'4"	260	76	2 3/4	5 50	1	12 00	3 1/2	1 00	1	5 00	0	0	12	2 50	300 75	300 75		
Rue Turgeon De St Anne à Ste Eulalie	3 1/2'	210	1-65 12'10"	765	0	4	5 50	1	12 00	0	0	0	0	1	72 00	54	1 00	1766 50			
" Ste Eulalie à St Aubin	3 1/2'	180 1/2	1-240 10'5"	650	180 1/2	2 3/4	"	1	"	0	0	0	0	0	0	42	1 00	1466 92	3233 42		
Rue Willie De St Jacques à St Louis	3 1/2'	233	1-26 10'0"	640	203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	"	180 00			
" St Louis à St Antoine	3 1/2'	230 1/2	1-200 8'6"	635	230 1/2	2 3/4	5 50	1	12 00	0	0	0	0	2	72 00	58	"	1954 24			
" St Antoine à St Anne	3 1/2'	106	1-79 10'0"	640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	24	"	774 40	2909 11			
Rue William De Stangevin à St Antoine	3 1/2'	80	1-250 10'6"	650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	72 00	16	1 00	212 00			
" St Antoine à St Anne	3 1/2'	126 1/2	1-552 9'6"	635	126 1/2	1 25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	"	993 11	1205 11		
Rue Workman De Alvalde à Logan	3 1/2'	386	1-300 7'1"	550	0	8	5 50	4	12 00	0	0	0	0	6	72 00	96	1 00	2743 00			
" Logan au ch. de fer	3 1/2'	154	1-200 9'4"	635	0	4 1/2	"	2	"	0	0	0	0	3	"	36	"	1280 02	4023 02		
Total		2429 1/2		8564		535 1/2		205		39 1/2		14		321		5429		23390 95	23390 95		

Crédit total = \$23390.95
à ajouter 10% = 2339.09 pour dépenses contingentes
\$25730.94

Montreal 15 Mars 1888

Emile Niquet
Ingénieur

P23/E3,1

8881

Tableau Syn-
tique d'un système
général d'égout.

H. Henn
J. Vanier D.C.
1888

année		Date		Etat de la Dette de la ci-devant Ville des Sts Hermin, pour ce qui regarde la question des immeubles seulement de la dite ci-devant Ville des Sts Hermin, au 15 novembre 1888. viz		\$.	c.	\$.	c.
1875	Sep. 13	acquisition des lots 1263 @ 1272 1957 pour	\$ 6367. 00.						
	Oct. 9	du lot 956 (- - - - -)	405. 00.			6772	00		
		sur lequel total il a été transporté aux Dames del'Hotel-Dieu, une somme de \$5668.00 par transport de la Col. Buid. & Dub. sep. le 15 Dec. 75.						5668	00
		laissant une balance due à la Col. Buid. & Dub. de						1104	00
		Egal à -	\$ 6772.00			6772	00		
		De sorte qu'il est dû aux Dames del'Hotel-Dieu pour capital comme surdit le 15 Dec. 75						\$ 5668	00
		& à la dite Col. Buid. & Dub. Association - - -						1104	00
		- Intérêts payés sur \$5668. 00 -				Total capital	6772	00	
du 27 juillet 78 au 4 Mars 79		Paié pour divers etc. pour intérêt sur - do. au 1 Mai 1878 - ci	404	40					
		Pour intérêt du à la Ville Sts Hermin à ce jour 1/11/88 (10 ans) ci	242	64		647	04		
Sep. 23/79		Paié etc pour intérêt du au 1 Mai 79.	206	00					
		du à la ville Sts Hermin pour intérêt à ce jour (9 ^{1/2} ans)	112	27		318	27		
22 Dec/83		Par règlement du Capital de \$5668 & des intérêts accumulés sur cette somme depuis 1 Mai 78 au 1 Mai 1883. suivant acte passé devant M ^{re} F. Durand N ^o . & protestant y aff. d'act. savoir \$1982.59 plus Capital 5668.00 - ci						1982	59
		soit une obligation totale de \$4650.59 -							
Mai 7/84		Paié ce jour 1 an d'intérêt au courant sur \$4650.59 etc -	544	88					
		Pour intérêt du à la Ville Sts Hermin à ce jour, sur (4 1/2 ans) do.	146	90		691	78		
Mai 5/85		Paié 1 an d'intérêt du jour -	544	88					
		Pour intérêt du à la Ville Sts Hermin à ce jour (3 1/2 ans) do.	114	27		659	15		
Mai 5/86		Paié 1 an d'intérêt à ce jour -	544	88					
		Pour intérêt du à la Ville Sts Hermin à ce jour (2 ans)	81	62		626	50		
Mai 3/87		Paié 1 an d'intérêt sur capital à ce jour -	544	88					
		Pour intérêt du à ce jour Ville Sts Hermin 1 1/2 an	48	97		593	85		
Mai 12/88		Paié 1 an d'intérêt à ce jour -	544	88					
		Pour intérêt à ce jour sur do. 6 mois	16	34		561	22		
Nov. 15		Pour 6 ^{1/2} mois d'intérêt du ce jour (3 1/2 %) sur \$50.59						248	63
		Intérêts et reventes foncières payés & viz: (Total Paié du aux Dames \$6329 03)							
		- en balance de capital \$1104 - et revente foncière sur le dit lots - viz!							
21 Dec 77		Paié intérêts & reventes foncières à la dite Col. Buid. & Dub. etc	186	28					
		Pour intérêts du à la dite Sts Hermin à ce jour 10 ^{1/2} ans	121	10		307	38		
4 Mar. 79		do - 3 ans d'intérêt sur \$1104.00 - ci \$231.84							
		ou - en reventes foncières -	163	50		395	34		
		Pour intérêt du à la Ville Sts Hermin à ce jour (9 1/2 ans) -	229	30		624	64		
21 Nov 82		Paié 4 ans de reventes foncières le 29 sep 82 - \$268.00							
		- 3 ans d'intérêts au 1 mai 82 - 231.84 -	449	84					
		Pour intérêts du à la Ville Sts Hermin à ce jour (6 ans) à Reporter \$	160	16		610	00		
								1542	02

État de la dette de la ci. devant ville de St. Thome, ³ *St. Thome*
 L'ensemble (suite)

1888 -		B.	a.	Th.	c.
	Repris - du total payé à dévers			1338	45
	du à dévers (orig.)				
Nov- 15	du à succession W. Elshaw, commission par St. Thome \$22.96. <i>W. Elshaw</i>				
	213.47. <i>St. Thome</i>	236	43	236	43
	Total du à dévers <i>W. Elshaw</i> <i>St. Thome</i>			1674	88

Avoir

13 août 1887	Pour autant reçu de J. Hémoine en capital & intérêt, suivant acte passé devant M. J. P. Rivest N. P. (capital \$1499.20)			1499	20
	do - intérêts sur do @ 12% du cadastre			524	75
	do - rentes foncières			133	41
	do - comp. du à Elshaw & fondé			44	98
15 Nov 1888	Pour tant 1/4 d'intérêt du par la ville St. Thome sur do -				184 76
16 Mai 88.	Pour autant reçu de son père de vente des lots 956 & 957 vendus à J. Lapierre & al - \$300.00.				
	Pour intérêt à ce jour du par la ville - 9.00			309	00
	Pour balance due sur les dits lots & payable à St. Thome			929	60
	Plus dépôt de Elshaw, N. P. de la vente des dits lots entre les mains de W. Elshaw & al				250 00
	Total de l'avoir par la ville			4178	70

1888 Recapitulation Générale - viz - St. Thome

Nov. 15	Pour capital (compte 1263 @ 1272 + 956 + 957 - \$6472.00			6472	00
"	" " " intérêts, rentes foncières à Col. Bimlé & al. <i>St. Thome</i>				
"	" " " par succession W. Elshaw			2958	40
"	" " " intérêts payés & dus sur la dette de l'État de St. Thome			6329	03
"	" " " frais, jugements & rentes foncières par St. Thome			1674	88
"	" " " autant reçu de J. Hémoine				2502 34
"	" " " du pour intérêt par ville St. Thome, sur do -				184 76
"	" " " à raison de la vente des lots 956 & 957				1239 60
"	" " " de la succession W. Elshaw -				250 00
Nov 15	A Balance due par les trois Municipalités				13555 61
	Grand total			17734	31

Nov. 15	A Balance due par les trois Municipalités, viz - \$13555.61			13555	61
	répartie d'après l'évaluation des propriétés, viz -				
	Ville St. Thome, évaluation de \$1576 - \$1,744,931 ²⁸ / ₁₀₀ par St. Thome			7185	45
	St. Louis			4739	41
	Lot St. Antoine			1630	75
	Egal à Balance due - ci			13555	61

Égal à Balance due - ci \$13555 61 13555 61
 Selon respectivement soumis (S. E. O.)
 St. Thome le dit }
 15 Nov. 1888. } see. Res.

Evaluation totale
 de \$1,744,931.00

P23/E3,1

1888

Etat de ladite de la
et devant Ville de
Saint Denis.



État montrant la valeur réelle des Biens-Imposables de la "Ville de St-Henri", lors de son démembrement en 1876, d'après le Rôle d'Évaluation de la dite Ville et homologué le 8 Novembre 1875 (le territoire de la dite Ville étant à cette époque composé de Municipalité, de Village de St-Casimir, de Côte St-Antoine et de la Ville de St-Henri &c - viz -

Ville St-Henri Folio du Rôle d'Évaluation -	Valeur réelle des Biens-Imposables		Ville St-Henri (Suite) Folios (suite)	Valeur réelle des Biens-Imposables		St-Casimir (Suite) Folios du Rôle (suite)	Valeur réelle des Biens-Imposables		Remarques.
	\$.	¢.		\$.	¢.		\$.	¢.	
Folio-1	51050		Reports-	1260958	u	Reports-	973275	u	
2	57655		Folio-46	15750		Folio 67	34650		
3	40900		47	53050		- 68	48187		
4	45550		(partie) 48	27600		- 69	20000		
5	67600		(u) 41	83985		- 71	76800		
6	46700		(u) 42	84804		Total du Village de St-Casimir	1152912	u	
7	50300		(u) 45	9100		La Municipalité du Village de Côte St-			
8	14250		46	133010		Antoine (ci- dessous)			
9	19610		(partie) 47	49674	40	Folios du Rôle d'Évaluation			
10	22360		Total-Ville de St-Henri	1747931	40				
11	10400		Village de St-Casimir						
12	12490		Folios du Rôle d'Évaluation						
13	62250		26 partie	40400	-				
14	156000		Folio 27	38050	-				
15	18400		28	176800					
16	20950		29	44800					
17	14275		30	71575					
18	16725		31	29450					
19	17600		32 (partie)	5000					
20	17900		48 (u)	80600					
21	14550		49	83250					
22	22680		50	20650					
23	51800		51	22500					
24	57930		52	18300					
25	50850		53	18400					
(suite) 26	7000		54	18190					
(u) 32	35129		55	22950					
33	33006		56	19000					
34	21000		57	26400					
35	40598		58	20150					
36	13300		59	18670					
37	18300		60	21200					
38	12550		61	35600					
39	15600		62	20600					
40	12800		63	72120					
40 A	12550		64	74600					
41	19300		65	33720					
42	11700		66						
43	12450								
44	16350								
45	12250								
@ Reporter-	1260958		@ Reporter	973275	u				

Le tout respectueusement
soumis, sans erreur
ou omission
Ade le dit
sec. Gen. de la
Ville St-Henri
St-Henri de
Montreal le
10 Nov. 1888

P23/E3,1

Evaluation de la ville
de Ste-Henri, lors
de son
démembrement
1846

P23/E3,1

Montreal
June 25. 1889

A. A. D'Almeida
to Henry.

Dear Sir,
The Counters of Mr.
G. Mackay are prepared to
sell the three lots of 1007, 1011
& 1012 (by Mrs. A. Henry) (the
portions owned by the C.P.
Railway) at fifty cents
per foot & the greater
cash. The remainder in
four annual payments
with interest at 6% -
This offer to be open for
thirty days from this
date.

Yours truly
A. A. D'Almeida

P23/E3,1

St-Henri de Montreal
le 8 juillet 1889
A. Dagenais. &c
Maire St-Henri
Messieurs.

Je voudrais les lots
nos 1 & 2 désignés au plan
ci-joint. ~~par~~ contenant
environ 4000 pieds en super-
ficie, au glaise. pour le prix
de \$3500 - cet offre est
pour un mois de cette
date -
votre
~~A. Dagenais~~
O. David

P23/E3,1

Mr. Fuller will please
send a competent and
discreet officer to go
and examine the lots
offered at the Neure Village
or Town, now a portion
of Montreal, and report
thereon. All



P23/E3,1

O. David WRITTEN TO 56410
 Mrs. F. Faure 56709
 Judge - Robert No. 56708
 Mr. Cooper 56711

100803
 - 823
 - 852
 103842

No. 100.459
 17th July 1889
PUBLIC WORKS.
 Subject No. 3

Post office - St. Henri
 de Montreal -
 O. David - Mr. Cooper -
 Mrs. H. Haue & Judger Robert

Offers to sell lots &c in
 connection with proposed
 Post office building at St.
 Henri de Montreal
 C.A. N: 9938 A.C.

Mr. Skeller will please send
 a competent valuer & officer
 to go & examine the lots offered
 at St. Henri Village or some
 now a portion of Montreal,
 and report thereon.

20/7/89 10644-

paid \$ 215⁰⁰

3850

P23/E3,1

Téléphone 146a

1890
Corporation de la Ville de Sainte-Cunégonde.

HOTEL DE VILLE,
224 Rue Workman,

Ste-Cunegonde, 7 Mars 1890 135/

A. Desève Ecr

Secrétaire-Trésorier

Ville St. Henri.

Monsieur:-

Je vous inclus le détail de la réclamation de la Ville de Sainte Cunégonde, pour réparations faites à l'aqueduc depuis le 1er Decembre 1889. jusqu'au 2 Fevrier dernier lesquelles réparations ont été occasionnées par la construction de vos canaux d'égout.

Par Ordre.

G. Ducharme

Sec-Trésorier.

[Signature]

Ville St Henri

Réparages faits aux canaux d'égouts depuis le 1^{er} Dec, 1889

Dec. 2, 1889	3776 Notre Dame, 3 pds. plomb. 2 soudures, 4 hrs @ 12 1/2	1 21
" " "	3754 N. D. 2 pds. plomb. 2 soudures 56 hrs @ 12 1/2, 19 hrs @ 13 1/2, 13 hrs @ 16 1/2, 2 voy @ 25	12 86
" 3 "	154 St Ferdinand, 5 pds plomb, 4 soudures, 4 hrs @ 12 1/2.	1 85
" 7 "	Bonne fontaine coin N. D. + Delinelle 1 slip socket, 2 joints de 8 lbs, 2 lbs packing 1/8 bois, 10 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2, 5 hrs @ 16 1/2, 2 voyages @ 25 [¢]	4 46.
" 9 "	3776 N. D. 29 pds. plomb, 6 soudures, 8 hrs @ 12 1/2, 8 hrs @ 13 1/2,	5 61
" 13 "	58462 St Ferdinand. 5 pds. plomb, 6 soudures, 6 hrs @ 12 1/2,	2 60
" 14 "	3766, 3824 & 71 N. D. 6 pds. plomb, 6 soudures, 5 hrs @ 12 1/2, 5 hrs @ 13 1/2	3 23
" 16 "	3826 N. D. 2 pds. plomb, 2 soudures, 4 hrs @ 12 1/2, 4 hrs @ 13 1/2,	1 68
" 17 "	3830 N. D. 2 pds. plomb, 2 soudures, 4 hrs @ 12 1/2, 4 hrs @ 13 1/2,	1 68
" 18 "	3843 N. D. 1 pd. plomb, 1 soudure, 2 hrs @ 13 1/2,	0 59
" 24 "	3847 N. D. 1 pd. plomb. 1 soudure, 3 hrs @ 12 1/2, 3 hrs @ 13 1/2, 3 hrs @ 16 1/2,	1 61
" 26 "	3849 N. D. 4 pds. plomb. 4 soudures 4 hrs @ 12 1/2,	1 78
" 28 "	3828 N. D. 1 pd. plomb. 1 soudure, 5 hrs @ 13 1/2.	1 00
@ Reporter \$		43 16

P23/E3,1

		1890	Report \$ 43.16
Dec. 30, 1889	3854 N. D.	1 pd. plomb, 1 soudure, 3 hrs. @ 12 1/2,	0 70
Janv. 1, 1890	Rue St Ferdinand sous la voie ferree, 1 slip socket, 2 joints de 8 lbs. 2 lbs. packing, 3 joints refoulés, 117 hrs @ 12 1/2, 60 hrs @ 13 1/2, 30 hrs @ 16 1/2 2 voyages @ 25¢		31 21
" 6 "	158 St Ferdinand, 1 soudure, 3 hrs @ 12 1/2, 3 hrs @ 13 1/2,		1 06
" 16 "	3517 N. D. 2 stop cock double, 4 pds. plomb, 8 soudures, 36 hrs @ 12 1/2, 18 hrs @ 13 1/2, 9 hrs @ 16 1/2,		11 20
" " "	158 St Ferdinand, 8 pds. plomb, 3 soudures, 5 1/2 hrs @ 12 1/2, 9 hrs @ 16 1/2,		9 74
Feb 2 "	3820 N. D. 3 pds plomb, 3 soudures, 60 hrs @ 12 1/2,		8 46
<p>Approuve le 18 juin 1890 Total \$ folios 58 et 208</p>			105 51

(Egouts)

1890
St. Bruneau 31 Oct 1890

La Ville de St. Henri Sr
à la Cité de St. Bruneau de
Montreal

1890	Feb	2	à compte rendu			\$105 51
	"	5	Reparation d'une borne fontaine			
	"		coin des Rues St Jacques & Metcalfe			
	"		1 tuyau 4 pc. 9 pds. long.		5 06	
	"		1 connecteur S. H+4.		3 75	
	"		Joints Packing		1 30	
	"		40 hrs. journaliers @ 12 1/2		5 00	15 11
	Avril	15	Borne fontaine Rue St Jacques			
	"		12 pds tuyau 4 pcs.		6 00	
	"		24 lb. plomb.	4 1/2	9 6	
	"		1/8 bois		50	
	"		2 lbs. packing	75	50	
	"		glais		75	
	"		1 connecteur S. 6+4. 180 lb. 7/2		4 50	
	"		15 hrs. journaliers	13 1/2	2 03	
	"		26 "	12 1/2	3 23	
	"		13 "	16 1/2	7 15	
	"		2 Voyages	75	50	70 62
	"	28	reparat. borne fontaine St. Forman 4700.			
			2 lb. packing	50	75	
			1/2 fat. huile	50	60	
			plus 6 pc. 58 "	1 75	2 33	
			8 lb. plomb. 4 "	324	11 55	
			49 hrs. jour. 13 1/2	6 62	10 25	75 48
			22 hrs. jour. 16 1/2	3 63		\$166 72

P23/E3,1

1890		Montant Rapporte		\$ 166 42
Oct	11	posu. une borne fontaine Rue Delisle		
"	3	1 Connection S. 4x4 150 lb. 2 1/2	3 75	
"	"	12 pds. tuyau 4 pcs	6 00	
"	"	4 joints 8 lb 3 1/2 lb.	4 4	1 28
"	"	7 lb packing	7 5	50
"	"	1/8 vis		50
"	"	40 hrs journaliers	12 1/2	5 00
"	"	10 " " "	13 1/2	1 35
"	"	5 " " "	16 1/2	83
"	"	3 voyages	7 5	7 5
				19 96
reparage faits aux igouts de St Henri				
Nov	27	160 St Herd. 2 pds plomb. 2 soudure. 3 1/2 hrs 12 1/2	4 39	
Mars	3	3791 N. D. 4 " " 4 " 3 hrs 13 1/2	1 68	
"	15	90 Bourget. 20 hrs 13 1/2. 1 voyage 25	2 95	
"	18	3889 N. D. 1 pd. plomb. 1 soudure. 2 hrs 12 1/2	8 2	
"	24	1124 St Ant. coppling plaques, 15 hrs @ 13 1/2	2 03	
Avril	2	3827 N. D. 1 pd. plomb. 1 soud. 10 hrs @ 12 1/2, 20 @ 13 1/2, 10 @ 16 1/2	5 92	
"	17	leoin des rues Garneau & N. D. + St Herd. } pieces de la valve, 3 slip socket de 4 pes. 3 pds tuyau 4 pes, 6 joints 8 lbs, 1 joint 6 lbs. 4 lbs. packing, 1/8 bois, 1/2 gl. huile C. 26 hrs @ 13 1/2 43 hrs @ 12 1/2, 30 hrs @ 16 1/2, 4 voyages @ 25	24 54	
"	23	136 St Herd. 5 pds plomb & soudure	5 9	
"	"	145 " 6 " 2 " 5 hrs @ 12 1/2	1 53	
Mai	2	3704 N. D. 26 " " 2 " } 70 hrs @ 12 1/2, 20 hrs @ 13 1/2, 10 hrs @ 16 1/2	15 34	
"	6	154 St Herd. 1 pd. plomb. 1 soud. 14 hrs @ 13 1/2, 7 @ 12 1/2, 7 @ 16 1/2	4 29	6 408
				\$ 250 76

P23/E3,1

1898		Montant rapporté		#250 76
Mai	8	187 St Philippe 1 pd. plomb. 1 soud. 2 hrs @ 13 1/2		59
"	9	229 Lemaire 1 " " 1 " 2 " "		59
"	9	3890 No. D. 3 " " 3 " 16 " 12 1/2, 6 @ 16 1/2		3 94
"	10	3822 " 1 " " 1 " 5 " " 3 " 5 @ 13 1/2		2 13
"	16	" 1 " " 1 " 3 " " 3 @ 13 1/2		1 11
"	19	136 St End. 1 soudure, 16 hrs @ 12 1/2, 8 hrs @ 13 1/2		3 33
"	30	131 St Philip. 1 pd. plomb. 1 soud. 3 hrs @ 12 1/2, 3 @ 13 1/2		1 10
Juin	2	117 " 3 " " 4 " 3 " "		1 58
"	3	19 St Geron. 1 " " 1 " 2 " "		57
"	8	^{tenues} Chars 1 soud. 12 hrs @ 12 1/2, 20 @ 13 1/2, 4 @ 16 1/2		5 11
"	12	3764 No. D. 3 pds. plomb. 3 soud. 20 hrs @ 12 1/2		3 45
"	"	3824 " 5 " " 5 " 10 " " 10 @ 13 1/2		4 19
"	13	119 St Marg. 4 soud. 6 hrs @ 12 1/2, 6 hrs @ 13 1/2		2 56
"	16	3652 No. D. 2 soud. 20 hrs @ 12 1/2, 20 @ 13 1/2, 6 @ 16 1/2		6 69
"	"	^{note} ville 1 pd. plomb. 2 soud. 20 hrs @ 12 1/2		3 07
"	28	114 St End. 2 " " 2 " 20 " "		3 14
"	"	⁵⁷ 67 Pelinelle 6 " " 5 " 4 " "		2 15
"	"	65 St Marg. 3 " " 2 " 2 " "		95
"	"	³² 35 St Philip 2 " " 2 " 7 " "		1 52
Juillet	5	15 St Marg. 2 " " 2 " 10 " "		1 89
"	"	89 Kingens 2 " " 2 " 5 " " ^{note. 1 stop work}		5 25
"	7	40 St Marg. 1 " " 1 " 5 " "		95
"	9	^{277, 278 303, 282} St Amb. 15 " " 15 " " "		5 00
"	"	40 St Marg. 2 " " 2 " 10 @ 12 1/2, 10 @ 13 1/2		3 24
"	12	^{11, 16, 19 265, 307} St Amb. 10 " " 12 " 10 " "		4 55
"	15	40 St Philip 1 " " 1 " 2 " "		57 69 22
				#31998

P23/E3,1

1890		Montant rapporté		#31998
juillet	18	12 Bethune	1 pd. plomb, 1 soud. 3 hrs @ 12 1/2, 3 @ 13 1/2	1 11
août	12	33 St Philip	2 .. 36 .. "	5 00
"	17	27 St Alph.	4 pds. plomb. 4 .. 8 .. 13 1/2	2 35
"	20	150 Gareau	1 .. " 2 .. 4 .. "	1 11
"	21	Balve coin St Ambroise & St Marguerite		
		1 node de valve, 1 quart mortier		
		26 hrs @ 13 1/2, 13 @ 12 1/2, 13 @ 16 1/2		12 79
Sept	11	⁴¹⁴ 424 Work	12 pds plomb. 10 soud. 5 hrs @ 12 1/2	3 95
"	19	248	" 12 .. " 6 .. 4 .. " 4 @ 13 1/2	3 36
"	22	480	" 2 .. " 3 .. 3 .. " 3 .. "	1 67
"	23	190 Lemais	2 .. " 2 .. 3 .. "	1 02
"	"	réparage à une clef.		1 00
"	26	106 R de Lima	1 stop c. doub. 1 simp. 5 pds. plomb, 5 soud.	3 20
"	"	90	" " 1 .. " 3 .. " 3 .. "	1 83
"	"	85	" " 2 .. Simples 4 .. " 4 .. "	
		21 hrs @ 12 1/2, 7 @ 13 1/2, 7 hrs @ 16 1/2		7 46
Oct	1	122 Atw.	1 pd. plomb. 2 soud. 15 hrs @ 12 1/2	2 45
"	"	70	" 5 .. " 5 .. 15 .. " 1 stop c. simp	5 08
"	2	78	" 4 .. " 4 .. 13 @ 12 1/2. 1 .. " 1 stop c. doub	3 77
"	4	3878 N.D.	1 .. " 2 .. 30 .. 2 voyages @ 25°	4 82
"	"	102 Bourg.	2 .. " 2 .. 25 .. "	3 77
				6574
				#38572

23
HKO

P23/E3,1

Montant rapporté

#385 72

1890 Élargissement de la rue Notre Dame

Oct 15 Borne fontaine entre la rue Metcalfe & la traque

9 pds. tuyau 4 pes. 2 joints 8 lbs. 1/8 bois. 40 hrs @ 12 1/2

9 hrs @ 13 1/2, 4 hrs @ 10, 4 hrs @ 16 1/2

12 74

" 16 3689 No. 2. 11 pds. plomb. 5 soud. 1 serv. double, 1 simp

" " 3683 " 12 " " 6 " 2 " "

" " 3629 " 6 " " 3 " 1 " "

" " 3623 " 12 " " 6 " 2 " "

" " 3617 " 6 " " 3 " 1 " "

60 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2, 10 hrs @ 16 1/2

19 39

" 17 3560 No. 2. 5 pds. plomb. 2 soud. 1 serv. simp.

" " 3556 " 6 " " 3 " 1 " double

" " 3552 " 4 " " 3 " 1 " "

" " 3548 " 4 " " 6 " 2 " "

" " 3529 " 13 " " 2 " 1 " simple

50 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2, 10 hrs @ 16 1/2

15 39

" 21 3540 No. 2. 4 pds. plomb. 3 soud. 1 serv. double

" " 3534 " 4 " " 3 " 1 " "

" " 3526 " 4 " " 3 " 1 " "

" " 3516 " 4 " " 3 " 1 " "

" " 3514 " 4 " " 3 " 1 " "

" " 3515 " 3 " " 3 " 1 " "

60 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2, 10 hrs @ 16 1/2

16 53 64 05

#449 77

23
LAD

P23/E3,1

1890	Montant rapporté	#449 77
Oct. 22	3528 (N.D.) 5 pds. plomb, 3 soud., 1 serv. double	
"	" Repot " 4 " " 2 " 1 " simp.	
"	" 3545 " 9 " " 6 " 2 " double	
"	" 3565 reculer la boîte	
	40 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2, 10 hrs @ 16 1/2, 20 voyages @ 25	16 95
" 27	3493 (N.D.) 7 pds. plomb, 3 soud., 1 serv. double	
"	" 3497 " 14 " " 5 " 1 " " 1 simp	
"	" 3499 " 5 " " 2 " " 1 "	
"	" 3503 " 8 " " 3 " 1 serv. double	
"	" 3505 " 9 " " 3 " 1 " "	
"	" 3513 " 12 " " 5 " 1 " " 1 simp	
"	" 3535 " 12 " " 5 " 1 " " 1 "	
	75 hrs @ 12 1/2, 17 @ 13 1/2, 10 @ 16 1/2, 4 voyages @ 25	25 30
" 28	3455 (N.D.) 6 pds plomb, 3 soud., 1 serv. double	
"	" 3453 " 12 " " 6 " 2 " "	
"	" 3467 " 12 " " 5 " 1 " " 1 simp	
"	" 3471 " 6 " " 3 " " 3	
"	" 3485 " 12 " " 5 " 1 " " 1 simp	
"	" 3491 " 6 " " 3 " 1 " "	
	65 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2, 10 @ 16 1/2, 4 voyages @ 25	21 98
" 30	Borres font. en face de la rue Bourget & Rose de Lima	
	18 pds tuyau 4 pcs, 4 joints 8 lbs, 1/8 bois, 4 lbs packing	
	glaise 25, 20 hrs @ 12 1/2, 20 hrs @ 13 1/2, 10 @ 16 1/2, 6 voy @ 25	26 27 9050
		#540 27

P23/E3,1

1890

Montant rapporté

\$ 540 27

Oct	31	3353 No. 2	7 pds plomb.	3 soud.	1 ser. doub.	
"	"	"	14 "	9 "	3 "	"
"	"	3355	12 "	5 "	1 "	1 simp
"	"	3357	18 "	6 "	2 "	"
"	"	3389	16 "	6 "	2 "	"
"	"	3391	6 "	3 "	1 "	"

78 hrs @ 12 1/2, 17 @ 13 1/2, 12 @ 16 1/2, 5 voyages @ 25

24 49 24 49

\$ 564 76

Par cte déjà appri
 Acté appri \$ 459 25

Recapitulation

Egouts	\$ 185.25	folios 59 & 208
Muefritaines	94.96	" 66 & 4
Mues	179.04	" 55 & 4
Total	\$ 459.25	

Approuvé
 3 Dec
 1890
 [Signature]

23

[Signature]

1890

Montant rapporté		492 02
Oct	28 3455 7.2.6 pds plant & saumures 1 ser. double	
"	3453 " 12 " " 6 " 2 " "	
"	3467 " 14 " " 5 " 1 " " 1 ser.	
"	3471 " 6 " " 3 " 1 " "	
"	3485 " 14 " " 5 " 1 " " 1 ser.	
"	3491 " 6 " " 3 " 1 " "	
"	65 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 13 1/2 - 16 hrs @ 16 1/2 - 4 voy @ 25	21 98
"	30 Bonnes fontaines en face des puits Bourget	
"	2 Pcs de liège	
"	18 pds tuyau 4 pcs. 2 joints, 8 lbs. 1/8 fait.	
"	4 lbs packing, glaise 0.25	
"	70 hrs @ 12 1/2 - 20 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2 - 6 voy @ 25	26 27
"	31 3353 7.2.7 pds plant & saumures 1 ser. double	
"	" " 14 " " 9 " 3 " "	
"	3355 " 14 " " 5 " 1 " " 1 ser.	
"	3357 " 18 " " 6 " 2 " "	
"	3389 " 16 " " 6 " 2 " "	
"	3391 " 6 " " 3 " 1 " "	
"	78 hrs @ 12 1/2 - 17 hrs @ 13 1/2 - 12 hrs @ 16 1/2 - 5 voy @ 25	24 49
Dec	12 Pcs de liège pour fontaine rue St-Jacques	
"	9 pds tuyau 4 pcs. 1 connection 5/8 x 1/2	
"	4 joints 8 lbs. 1/8 C. Bail - 2 lbs packing, glaise 0.25	
"	65 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2	19 92
1891	Jan	
"	27 1610 7.2.1 pds plant, 2 saumures	34
"	27 Delivelle - 1 slip ankrat 4 lbs. 1/8 fait.	
"	2 pds. liège, 2 lbs packing	3 54
"	6 globes de faucet - 10 piqués, cassés à 75	8 10
"	2 minots charbon - mangés 6.85	7 35
"	Outils réparés 19. - 11 voyages @ 0.25	21 90
"	844 hrs @ 12 1/2 - 296 @ 13 1/2 - 1418 hrs @ 16 1/2	169 88
Avril	5 5808 7.2.1 pds plant - 1 saumure -	34
"	20 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2 - 2 voyages	6 00
"	7 1508 7.2.2 pds plant, 2 saumures	67
Montant rapporté		802 80

1891

Montant rapporté		802 80
Avril	13 3400 7.2.1 pds plant, 2 saumures, 2 ser. double	282
"	3 joints 8 lbs. 1/8 fait, packing 1/8 fait.	1 71
"	20 hrs @ 12 1/2 - 5 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2 - 2 voyages	5 96
"	7 57 " " 12 1/2 - 50 " " 13 1/2 - 50 hrs @ 16 1/2	21 25
"	22 3798 7.2.1 pds plant 1 saumure	34
"	92 hrs @ 12 1/2 - 23 hrs @ 16 1/2 - 3 voyages	16 05
"	23 3808 7.2.2 pds plant & saumures, 47 hrs @ 12 1/2 - 5 hrs @ 16 1/2	7 70
Mai	9 3400 7.2.1 pds plant, 2 saumures, 2 ser. double	200
"	18 3400 7.2.1 pds plant, 2 saumures, 2 ser. double	135
"	28 3400 7.2.1 pds plant, 2 saumures, 2 ser. double	442
Juin	6 3610 7.2.1 pds plant, 2 saumures, 2 ser. double	92
"	28 hrs @ 13 1/2 - 83 hrs @ 12 1/2 - 20 hrs @ 16 1/2 - 3 voyages	17 53
"	21 3400 7.2.1 pds plant, 1 saumure, 20 hrs @ 12 1/2	3 46
"	6 3509 " " " " 3 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2	4 09
"	12 3561 " " " " 6 hrs @ 12 1/2	75
"	17 3561 " " " " 6 " " 12 1/2	75
"	18 3561 " " " " 10 hrs @ 13 1/2 - 10 hrs @ 12 1/2	260
Juillet	7 3800 7.2.1 pds plant, 1 saumure, 22 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2	444
"	17 3800 7.2.1 pds plant, 1 saumure, 22 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2	63
"	29 " " " " 15 " " " 15 hrs @ 13 1/2	3 91
Aout	7 1870 7.2.1 pds plant, 1 saumure, 5 hrs @ 12 1/2 - 5 hrs @ 16 1/2	213
"	8 1870 7.2.1 pds plant, 1 saumure, 5 hrs @ 12 1/2 - 5 hrs @ 16 1/2	450
"	20 3440 7.2.1 pds plant, 1 saumure, 10 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2	5 33
"	25 3440 7.2.1 pds plant, 1 saumure, 10 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2	2 13
"	28 3440 7.2.1 pds plant, 1 saumure, 10 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2	2 13
"	29 3440 7.2.1 pds plant, 1 saumure, 10 hrs @ 12 1/2 - 10 hrs @ 16 1/2	4 25
"	31 1870 " - 3 pds plant, 2 saumures, 10 hrs @ 12 1/2, 10 hrs @ 13 1/2 + 10 hrs @ 16 1/2	5 00
Total		933 40
Déjà approuvé		564 76
à approuver		368 94
Approuvé le 22/6/92		
folio 644208		

P23/E3,1

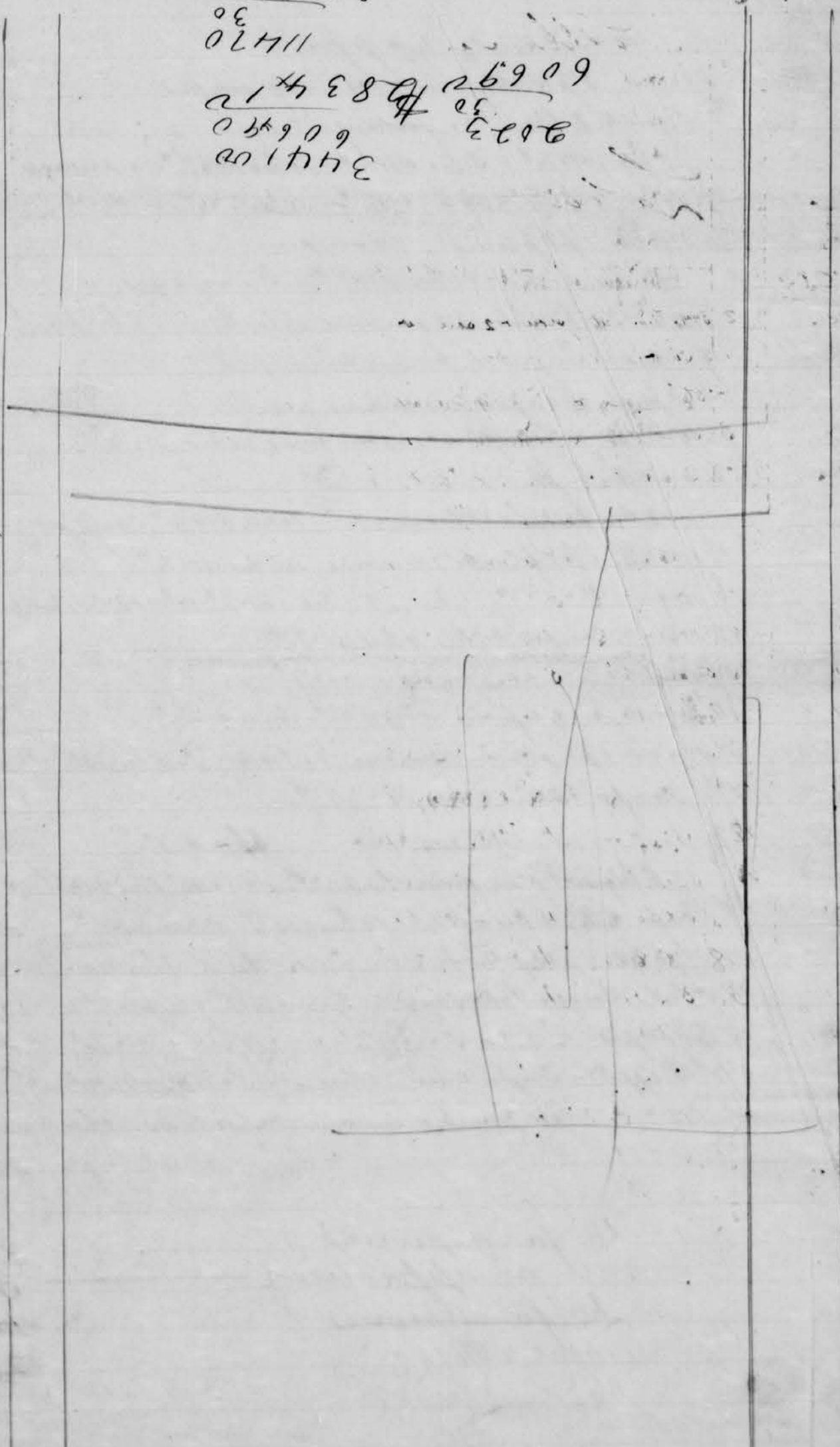
216590

2200
15592
344100
34 3000
34

344100

11470

60690
83412
30
2023
60690
344100



P23/E3,1

St. Dunigonde 1892
 La Ville de St. Henri St.
 A la Montreal Water & Power Co

Month	Day	Location	Description	Amount
Sept	5	St. Dunigonde	2 jds plomb. & soudures 10 hrs @ 12/p ^e 10 hrs @ 13/p ^e 10 hrs @ 16/p ^e	4 75
"	9	Haussan	1 jds plomb. 1 soudure 10 hrs @ 12/p ^e 10 hrs @ 13/p ^e 10 hrs @ 16/p ^e	4 75
"	10	St. Aug. 42	5 jds plomb. & soudures 10 hrs @ 12/p ^e 10 hrs @ 13/p ^e 10 hrs @ 16/p ^e	4 75
"	15	Haussan	18 jds plomb. & soudures 10 hrs @ 12/p ^e 10 hrs @ 13/p ^e 10 hrs @ 16/p ^e	2 30
"	16		allonger les boites 15 hrs @ 12/p ^e 10 hrs @ 13/p ^e 10 hrs @ 16/p ^e	4 88
"	22		couper les boites Rue Joseph & Delniche 3 hrs @ 12/p ^e 3 hrs @ 13/p ^e 3 hrs @ 16/p ^e	1 58
Oct	15	N. D. 3782	2 jds plomb & soudures 20 hrs @ 12/p ^e 10 hrs @ 13/p ^e 10 hrs @ 16/p ^e	5 50
"	"	"	Transporter boites de services au Sallouy Rue	
"	"	"	8 jds plomb. 6 soudures 103 hrs @ 12/p ^e 35 hrs @ 13/p ^e 31 hrs @ 16/p ^e 370p.	23 48
"	21		Reculer borne fontaine coin Beaudoin & St. J. 1891	
"	"	"	9 jds tuyaux 4 pcs. 1 connection. S. 4+4	4 48
"	"	"	1 plug 6" 4 joints plomb. 8lb. 1/8 c. bis 30 hrs @ 12/p ^e 10 hrs @ 13/p ^e 10 hrs @ 16/p ^e 230p.	7 25
"	26	St. Louis	9 jds tuyaux 4 pcs. 1 slip socket. 4 pcs. 3 joints plomb. 8lb. 1/8 c. bis. 3 voyages @ 25	5 10
"	"	"	40 hrs @ 12/p ^e 20 hrs @ 13/p ^e 20 hrs @ 16/p ^e	2 71
"	31	St. J. 1891	Reparer borne fontaine 15 hrs @ 12/p ^e 10 hrs @ 13/p ^e 10 hrs @ 16/p ^e 2 voyages 25	11 00
Nov	6	Northman	couper les boites de services 5 hrs @ 12/p ^e	63
"	16	Bathurst	Transporter borne fontaine 4 jds tuyaux 4" 1 slip socket 6 pcs. 3 joints plomb. 8lb. 1/8 c. bis. 2 voyages 25	3 70
"	"	"		2 46
"	17	N. D. 3782	Transporter borne fontaine 5 jds tuyaux 4" 2 joints plomb. 8lb. 1/8 c. bis. 4 voyages 25	3 64
"	"	"	75 hrs @ 12/p ^e 20 hrs @ 13/p ^e 20 hrs @ 16/p ^e	9 13
			Transporter	120 2

1891		1891	
		Montants Rapportés	\$12023
Nov	16	Robt Paton 72 hrs @ 12/¢ + 11 hrs @ 13/¢ + 11 hrs @ 16/¢	606
	23	Mark allonger les rails 10 hrs @ 13/¢ + 10 hrs @ 16/¢	300
Dec	7	Phylyps 1 pds plomb 1 soudure	35
		20 hrs @ 12/¢ 20 hrs @ 13/¢ 20 hrs @ 16/¢	850
	4	Delinell allonger les rails 10 hrs @ 12/¢ + 10 hrs @ 13/¢ + 10 hrs @ 16/¢	475
		Baron " " 10 hrs @ 12/¢ + 10 hrs @ 13/¢ + 10 hrs @ 16/¢	475
	9	anné Mellivafus " " 20 hrs @ 12/¢ + 20 hrs @ 13/¢ + 20 hrs @ 16/¢	850
	10	Trouer trouoir Rue St. Ferdinand	
	11	Allonger les rails de services Rue Jacques	
	14	" " " " " "	
	15	Trouer trouoir Rue Notre Dame	
		40 hrs @ 12/¢ + 40 hrs @ 13/¢ + 40 hrs @ 16/¢	1700
1892	Jan	11 Rue St. Marguerite 7 pds plomb 7 soudures	70
		20 hrs @ 12/¢ + 20 hrs @ 13/¢ + 20 hrs @ 16/¢ + 3 voyages @ 25¢	975
	14	Plomb +	
		Rue Delima 1 Tete de Valve	150
		1 Clef	150
		19 hrs @ 12/¢ + 19 hrs @ 13/¢ + 16 hrs @ 16/¢ + 3 voyages @ 25¢	881
Avril	18	Rue Opo. 1 pds plomb 2 soudures 16 hrs @ 12/¢	260
	25	Delinell renouveler les rails de services 5 hrs @ 12/¢	63
Juil	4	74 Jean tuyau brisé au canal de gout.	
		2 pds plomb 2 soudures	70
		20 heures @ 12/¢ 5 hrs @ 13/¢	313
	51	97 Jean tuyau brisé au canal de gout	
		10 heures @ 12/¢ + 12 hrs @ 13/¢	152
	11	142 Delinell tuyau brisé au canal de gout	
		20 hrs @ 12/¢ + 2 hrs @ 13/¢	277
		2 pds plomb 2 soudures	70
		222 Jean replacer une rail au tuyau de service 10 hrs @ 12/¢ + 5 hrs @ 16/¢	208
			\$20803
		Les erreurs	538
		présente et remis a pleintant	\$20265
		a revér J. C. 95 100/76	

La Ville de St. Henri
ap
au comite General

111825
444 62
156287

P23/E3,1